



RÉUNION DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente-et-un, le Comité du Syndicat mixte du Nord Est de Pau s'est réuni à la Maison de l'Eau, sur convocation de Monsieur le Président, affichée et transmise par voie électronique le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Présents (12) : M. Gilles BRUNET, M. Jean-Luc BUFFALAN, M. Pascal CABANNE, M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Jacques LAFFITTE, M. Dominique LAGAHE, M. Didier LARRAZABAL, M. Alain PERSONNE, Mme Laurencé SENTAURENS, M. Alain TREPEU, M. Jean-Philippe TRUCO, M. Hubert VIGNAU

Absents et excusés (2) : M. Marc CANTON, M. Alain CAPERET

Absents mais ayant donné pouvoir (4) : M. Michel CUYAUBÉ (M. Jean LABAT), M. Gérard LOCARDEL (M. Max TUCOU), Mme Stéphanie MARQUEZ (M. Jean PÉRÉ), M. André POUBLAN (Mme Isabelle PEGUILHE)

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Frédéric CAYRAFOURCQ est désigné Secrétaire de séance ;

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Schéma Directeur AEP - Bilan 2022 et perspectives 2023
2. Assujettissement à la TVA à partir du 1er janvier 2023
3. Approbation du compte de gestion 2022
4. Approbation du compte administratif 2022
5. Débat d'Orientations Budgétaires 2023
6. Prix de l'eau 2023
7. Embauche d'un agent contractuel
8. Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du sept juillet deux-mille vingt-deux.

1. INFORMATION AU COMITE SYNDICAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises depuis le comité syndical du 7 juillet 2022 :

- Marché de travaux : Optimisation pour la filière de traitement de l'usine de Lespielle attribué à SAUR Travaux pour un montant de 488 955 € HT ;
- Marché de travaux : Réhabilitation partielle du château d'eau de Sedzère attribué au groupement FREYSSINET / ALTRAD pour un montant de 357 738 € HT ;
- Marché de travaux : Réhabilitation partielle du château d'eau de Viella attribuée à ETANDEX pour un montant de 231 000 € HT ;
- Virement de crédit n°2 d'un montant de 250 € depuis le compte de dépenses imprévues vers l'opération 2002 « Réhabilitation usine de Lespielle » ;
- Virement de crédit n°3 d'un montant de 750 € depuis le compte de dépenses imprévues vers l'opération 2106 – Optimisation du pompage au seuil de l'Ouzoum.



2. DÉLIBÉRATION N° 2023-5 – Schéma Directeur AEP - Bilan 2022 et perspectives 2023

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 15 février 2019, le Comité a adopté les conclusions du Schéma Directeur et le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2030.

Ce programme de 21 M€ HT a été bâti sur des hypothèses techniques et financières qu'il convient de réajuster annuellement en fonction des évolutions réellement constatées.

Considérant :

- Le relevé de décision de la commission Ressources et Grands projets en date du 11 janvier 2023
- Les relevés de décision de la commission Perspectives en date du 14 février 2023 et 16 mars 2023

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND acte du bilan 2022 du Schéma Directeur

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des Conseils départementaux où le SMNEP est compétent pour l'ensemble des opérations présentées pour l'année 2023

3. DÉLIBÉRATION N° 2023-1 - Assujettissement à la TVA à partir du 1er janvier 2023

Monsieur le Président indique au Comité syndical que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, la règle a été modifiée. Désormais lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin Officiel des Impôts BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801).

Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1er janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1er janvier 2014.

Monsieur le Président rappelle que le nouveau contrat de délégation prendra effet dans le courant de l'année 2023. De ce fait, le service doit maintenant être assujéti à la TVA ; ce dispositif s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.

A compter de la date de passage à l'assujettissement à la TVA, le budget sera voté hors taxe ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4. La déclaration de TVA sera mensuelle.

Monsieur le Président précise qu'il convient également de saisir le service des impôts des entreprises.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de l'assujettissement de la TVA du service de production d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023.

4. DÉLIBÉRATION N° 2023-2 - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Président précise que le vote du Compte de gestion intervient avant celui du compte administratif.

Monsieur le Président présente au comité syndical les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Président s'est assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5. DÉLIBÉRATION N° 2023-3 - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'élire Monsieur Max TUCOU comme président pour le vote du compte administratif de l'année 2022. Ce dernier présente les résultats de l'année 2022 :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 990 888.45
	Réalisé :	2 648 840.77
	Reste à réaliser :	386 545.82
Recettes	Prévu :	3 990 888.45
	Réalisé :	1 829 333.52
	Reste à réaliser :	319 973.72



Exploitation

Dépenses	Prévu :	3 335 906.48
	Réalisé :	1 691 906.11
Recettes	Prévu :	3 335 906.48
	Réalisé :	2 086 592.19

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 819 507.25
Fonctionnement :	+ 394 686.02

Après cet exposé, le Président du SMNEP, Monsieur Didier LARRAZABAL, se retire pour le vote.

Ouï cet expose et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes.

6. DÉLIBÉRATION N° 2023-4 – Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le Président informe que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle selon les dispositions de l'article L.2221 – 5 du CGCT.

Ce débat permet :

- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés au budget primitif

Monsieur le Président précise que la Commission administration générale s'est réunie le 21 mars dernier pour préparer les orientations budgétaires 2023.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APRES avoir entendu la présentation des perspectives financières du SMNEP ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221 – 5 ;

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

7. DÉLIBÉRATION N° 2023-6 – Prix de l'eau 2023

Considérant :

- La délibération du Comité Syndical DCS_2019_5 du 15 février 2019 relative au Schéma Directeur production d'eau potable – Validation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2030
- La délibération du Comité Syndical DCS_2022_5 du 15 février 2022 relative au Schéma Directeur - Bilan 2021 et prospectives
- Le règlement de service adopté par délibération en date du 15 février 2022 (DCS_2022_6)
- Le relevé de décision de la commission Prospectives en date du 16 mars 2023
- Les données disponibles sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>)

Monsieur le Président dresse le bilan suivant pour l'année 2021 :

Distributeur ¹	Volume SMNEP consommé 2021 (m ³)	Volume total mis en distribution 2021 ² (m ³)	Part de l'eau du SMNEP
SELGL	3 357 734	4 021 802	83.5%
SEABB	2 784 514	2 784 514	100%
CCPN	1 283 672	1 968 163	65.2%
SIEBAG	270 776	270 776	100%
CATLP	0	-	-

Il est proposé de fixer la part syndicale pour l'année 2023 comme suit :

- Tarif Distributeur – T₁ : 0.2200 € HT / m³
- Tarif Distributeur – T₂ : 0.2398 € HT / m³
- Tarif vente en gros : 0.2398 € HT / m³

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical à 1 vote CONTRE, 15 votes POUR :

DECIDE de fixer le tarif comme précisé ci-dessus, à compter du 1er mai 2023

INDIQUE qu'à compter du 1er mai 2023, les Distributeurs seront soumis au tarif suivant :

¹ Selon le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2019 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et modification de ses statuts

² Volume mis en distribution sur le territoire du Distributeur d'eau (Communes inscrites dans les statuts du SMNEP)

Distributeur ³	Tarif 2023
SELGL	T ₁
SEABB	T ₁
CCPN	T ₁
SIEBAG	T ₁
CATLP	T ₁

8. DÉLIBÉRATION N° 2023-7 - Embauche d'un agent contractuel sur un emploi d'assistant administratif polyvalent

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi d'assistant administratif polyvalent à temps non complet (18/35ème) est occupé depuis le 13/04/2021 par un même agent recruté par contrats de travail à durée déterminée successifs pour pallier l'absence d'un fonctionnaire placée en indisponibilité d'office avec mise en retraite pour invalidité.

Une procédure de recrutement a été lancée le 29 juillet 2022 suivant les délais légaux en vigueur. A l'issue de la phase de candidature, le bureau s'est prononcé le 6 septembre 2022 pour retenir la candidature d'un contractuel.

Le Président propose au Comité syndical d'adopter les termes du contrat de travail à durée déterminée annexé à la présente délibération et de l'autoriser à le signer.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 431 de la fonction publique.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE que l'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 431 de la fonction publique ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail à durée indéterminée selon le modèle annexé à la présente délibération ;

ADOPTE l'ensemble des propositions du Président ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

³ Selon le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2019 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et modification de ses statuts

9. QUESTIONS DIVERSES

G. BRUNET et F. CAYRAFOURCQ s'interrogent sur les modes d'application des nouvelles mesures de sensibilisation du grand public à la question des économies d'eau annoncées par le gouvernement. L'annonce du « Plan Eau » étant intervenue la veille du Comité syndical, aucune information précise ne peut encore être communiquée à ce sujet.

M. TUCOU demande si le stockage de Lussagnet a une incidence sur la piézométrie de la nappe des Sables Infra-Molassiques captée par le Syndicat en Vic-Bilh. O. ROLIN lui répond que la nappe montre effectivement localement des variations de niveaux piézométriques en lien avec l'activité du site de stockage. J.-J. LAFFITTE demande à son tour si ces mesures piézométriques sont accessibles ; O. ROLIN lui confirme en précisant que la restitution des données de 2022 du suivi hydrogéologique des ressources est attendue pour le 31 mars.

J.-L. BUFFALAN souhaite savoir si le nouveau contrat de délégation de service public a pu être signé. O. ROLIN répond par la négative et précise que le contrat devra être acté avant le 12 juillet 2023 et que par conséquent une délibération du Comité syndical devra avoir lieu avant fin juin.

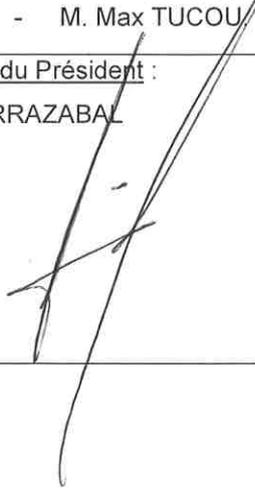
J.-L. BUFFALAN demande ensuite des précisions sur l'évolution de la part délégataire dans le calcul du prix de l'eau. O. ROLIN lui explique que la réévaluation de la part délégataire s'effectue annuellement par indexation sur le coefficient k de révision des prix (chiffres INSEE).

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 7.

Liste des membres présents :

- M. Gilles BRUNET
- M. Jean-Luc BUFFALAN
- M. Pascal CABANNE
- M. Frédéric CAYRAFOURCQ
- M. Jean LABAT
- M. Jean-Philippe LAFFITTE
- M. Dominique LAGAHE
- M. Didier LARRAZABAL
- Mme Isabelle PEGUILHE
- M. Jean PÉRÉ
- M. Alain PERSONNE
- Mme Laurence SENTAURENS
- M. Alain TREPEU
- M. Jean-Philippe TRUCO
- M. Hubert VIGNAUJ
- M. Max TUCOU

<u>Signature du Président :</u> Didier LARRAZABAL 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Frédéric CAYRAFOURCQ 
---	--



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

DCS_2023 / N° S²LOW

ID : 064-256400417-20230329-DCS_2023_1-DE

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 29/03/2023 Heure :18h30

Date de la convocation : 22/03/2023

Objet : Assujettissement du service de production d'eau potable à la TVA au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaients présents : MM. BRUNET, BUFFALAN, CABANNE, CAYRAFOURCQ, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PERSONNE, Mme. SENTAURENS ; MM. TREPEU, TRUCO, VIGNAU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT ; M. LOCARDEL donne procuration à M. TUCOU ; Mme. MARQUEZ donne procuration à M. PERE ; M. POUBLAN donne procuration à Mme. PEGUILHE

Etaients absents et excusés : MM. CANTON, CAPERET.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. CAYRAFOURCQ a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président indique au Comité syndical que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, la règle a été modifiée. Désormais lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin Officiel des Impôts BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801).

Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1^{er} janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président rappelle que le nouveau contrat de délégation prendra effet dans le courant de l'année 2023. De ce fait, le service doit maintenant être assujetti à la TVA ; ce dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

A compter de la date de passage à l'assujettissement à la TVA, le budget sera voté hors taxe ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4. La déclaration de TVA sera mensuelle.

Monsieur le Président précise qu'il convient également de saisir le service des impôts des entreprises. Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, prend acte de l'assujettissement à la TVA du service de production d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier**





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 29/03/2023 Heure :18h30

Date de la convocation : 22/03/2023

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées à Buros.

Etaient présents : MM. BRUNET, BUFFALAN, CABANNE, CAYRAFOURCQ, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PERSONNE, Mme. SENTAURENS ; MM. TREPEU, TRUCO, VIGNAU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT ; M. LOCARDEL donne procuration à M. TUCOU ; Mme. MARQUEZ donne procuration à M. PERE ; M. POUBLAN donne procuration à Mme. PEGUILHE

Etaient absents et excusés : MM. CANTON, CAPERET.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. CAYRAFOURCQ a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président précise que le vote du Compte de gestion intervient avant celui du compte administratif.

Monsieur le Président présente au comité syndical les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Président s'est assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical A L'UNANIMITE :

> DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 29/03/2023 Heure :18h30

Date de la convocation : 22/03/2023

Objet : Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées à Buros.

Etai^{ent} présents : MM. BRUNET, BUFFALAN, CABANNE, CAYRAFOURCQ, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PERSONNE, Mme. SENTAURENS ; MM. TREPEU, TRUCO, VIGNAU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT ; M. LOCARDEL donne procuration à M. TUCOU ; Mme. MARQUEZ donne procuration à M. PERE ; M. POUBLAN donne procuration à Mme. PEGUILHE

Etai^{ent} absents et excusés : MM. CANTON, CAPERET.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. CAYRAFOURCQ a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'élire Monsieur TUCOU Max comme président pour le vote du compte administratif de l'année 2022. Ce dernier présente les résultats de l'année 2022 :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 990 888.45
	Réalisé :	2 648 840.77
	Reste à réaliser :	386 545.82

Recettes	Prévu :	3 990 888.45
	Réalisé :	1 829 333.52
	Reste à réaliser :	319 973.72

Exploitation

Dépenses	Prévu :	3 335 906.48
	Réalisé :	1 691 906.11
Recettes	Prévu :	3 335 906.48
	Réalisé :	2 086 592.19

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 819 507.25
Fonctionnement :	+ 394 686.02

.../...

Après cet exposé, le Président du SMNEP, Monsieur Didier LARRAZABAL, se retire pour le vote.

Où cet expose et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

> VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT
M. LARRAZABAL Didier





SMNEP
Production Eau Potable

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

DCS_2023 / N° S²LOW

ID : 064-256400417-20230329-DCS_2023_4-DE

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 29/03/2023 Heure :18h30

Date de la convocation : 22/03/2023

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaients présents : MM. BRUNET, BUFFALAN, CABANNE, CAYRAFOURCQ, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PERSONNE, Mme. SENTAURENS ; MM. TREPEU, TRUCO, VIGNAU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT ; M. LOCARDEL donne procuration à M. TUCOU ; Mme. MARQUEZ donne procuration à M. PERE ; M. POUBLAN donne procuration à Mme. PEGUILHE

Etaients absents et excusés : MM. CANTON, CAPERET.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. CAYRAFOURCQ a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président informe que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle selon les dispositions de l'article L.2221 – 5 du CGCT.

Ce débat permet :

- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés au budget primitif

Monsieur le Président précise que la Commission administration générale s'est réunie le 21 mars dernier pour préparer les orientations budgétaires 2023.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APRES avoir entendu la présentation des perspectives financières du SMNEP ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221 – 5 ;

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT
M. LARRAZABAL Didier



Ouï cet expose et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

> VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT
M. LARRAZABAL Didier





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 29/03/2023 Heure :18h30

Date de la convocation : 22/03/2023

Objet : Schéma Directeur - Bilan 2022 et perspectives 2023

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etai^{ent} présents : MM. BRUNET, BUFFALAN, CABANNE, CAYRAFOURCQ, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PERSONNE, Mme. SENTAURENS ; MM. TREPEU, TRUCO, VIGNAU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT ; M. LOCARDEL donne procuration à M. TUCOU ; Mme. MARQUEZ donne procuration à M. PERE ; M. POUBLAN donne procuration à Mme. PEGUILHE

Etai^{ent} absents et excusés : MM. CANTON, CAPERET.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. CAYRAFOURCQ a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 15 février 2019, le Comité a adopté les conclusions du schéma directeur et le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2030.

Ce programme de 21 M€ HT a été bâti sur des hypothèses techniques et financières, qu'il convient de réajuster annuellement en fonction des évolutions réellement constatées.

Considérant :

- Le relevé de décision de la commission Ressources et Grands projets en date du 11 janvier 2023
- Les relevés de décision de la commission Perspectives en date du 14 février 2023 et 16 mars 2023

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND acte du bilan 2022 du Schéma Directeur ci-annexé

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des Conseils départementaux où le SMNEP est compétent pour l'ensemble des opérations présentées pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT
M. LARRAZABAL Didier



Le programme pluriannuel d'investissement 2018 – 2030 issu du schéma directeur du SMNEP a fait l'objet d'une validation par délibération du Comité Syndical en date du 15 février 2019. Afin d'observer l'évolution des principaux indicateurs par rapport aux prévisions du SDAEP, un bilan annuel est édité. Il permet notamment d'adapter le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

I. EVOLUTION REGLEMENTAIRE LIEE A LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EAU POTABLE

La transposition de la Directive UE 2020/21/84 du 16 décembre 2020, dite « Directive eau potable » survenue en décembre 2022 modifie le Code de la Santé Publique, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement. Quatorze arrêtés ont été publiés entre le 29 décembre 2022 et le 3 janvier 2023, entraînant un profond changement dans le rôle et les responsabilités des PRPDE¹, notamment sur les thématiques suivantes :

- La mise en œuvre des PGSSE,
- La révision des limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- L'information des usagers sur la qualité de l'eau potable,
- L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous,
- L'auto-contrôle réalisé par la PRPDE,
- Les matériaux en contact avec l'eau.

En tant que PRPDE, le SMNEP doit se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires. In fine, la collectivité devra :

- **Adopter par délibération son PGSSE** au plus tard d'ici le 12 juillet 2027 et en transmettre un résumé au Directeur régional de l'ARS,
- **Réaliser une mise à jour de son PGSSE à minima tous les 6 ans,**
- **Evaluer annuellement la mise en œuvre** du PGSSE, notamment au regard d'indicateurs et transmettre annuellement un bilan au Directeur régional de l'ARS. Ces données devront aussi être transmises aux Distributeurs,
- **Définir et mettre en œuvre une surveillance appropriée de la qualité de l'eau**, afin de suivre les paramètres, molécules ou polluants d'intérêt au regard notamment des dangers identifiés,
- **Traiter la turbidité de l'eau des Aygues** à l'usine d'Arthez-d'Asson,
- **Contrôler la bonne application des dispositions contractuelles relatives à l'autosurveillance** (suivi des mesures de terrain, de l'étalonnage des capteurs, analyse et fiabilisation des données produites, réalisation d'une synthèse annuelle, ...),
- **Réaliser les mesures de terrain** non prises en compte dans le futur contrat de délégation de service public.

Afin de pouvoir assumer ces nouvelles obligations, le SMNEP prévoit le recrutement d'un agent supplémentaire à temps complet.

¹ Personne publique ou privée Responsable d'une Production ou d'une Distribution au public d'Eau. Cette notion est introduite à l'article L1321-4 du code de la santé publique modifié par l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022

II. ETAT DE LA RESSOURCE 2022

a. Identification des secteurs de prélèvement

Le territoire du SMNEP est découpé en 3 secteurs de prélèvement :

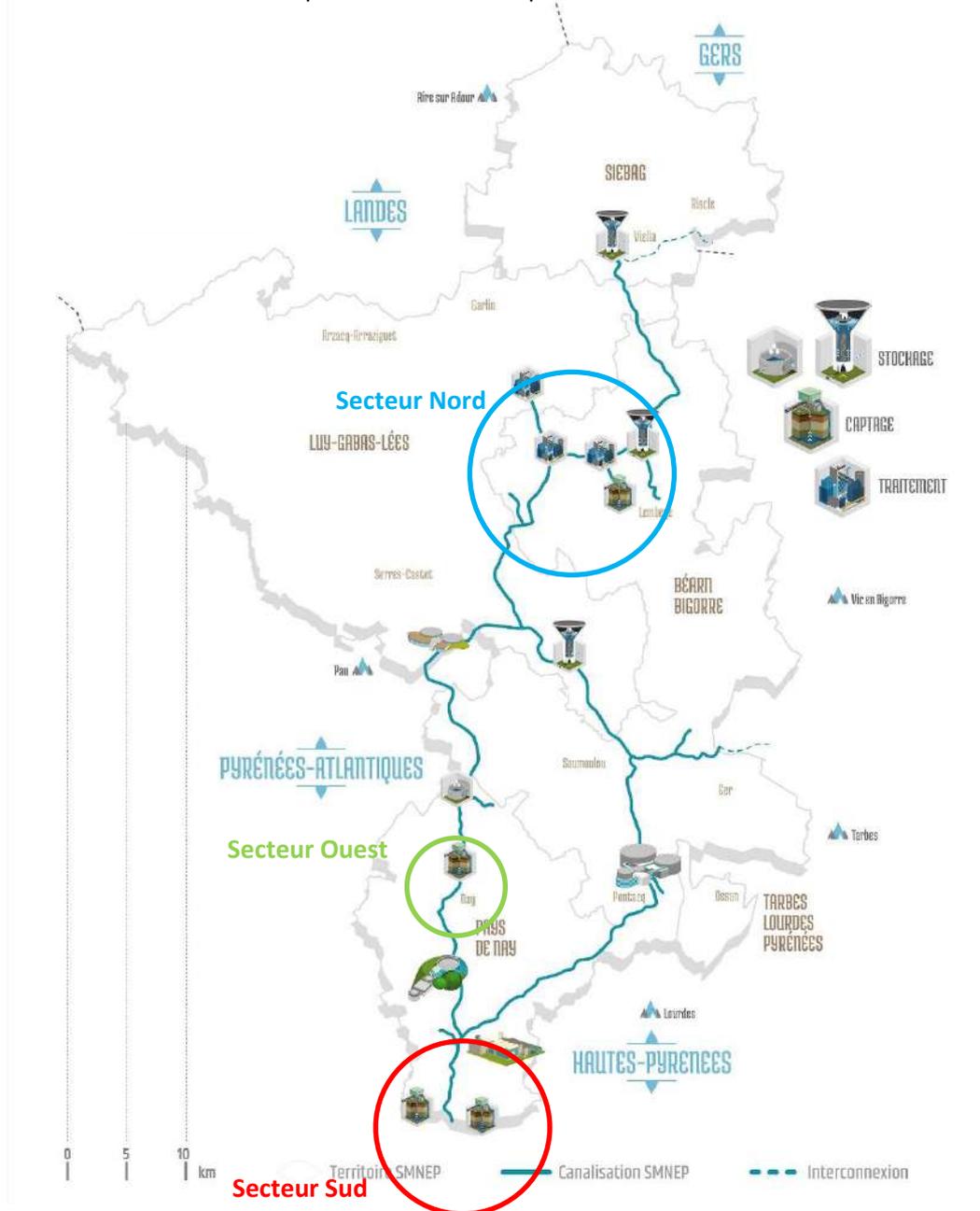


Figure 1 - Secteurs de prélèvement

b. Analyse, consolidation et validation des données

L'analyse des données brutes a fait ressortir les problèmes suivants :

- Plages de données manquantes
- Données aberrantes

Ces problèmes sont concentrés sur trois sites. Les explications sont données ci-dessous :

- **Usine d'Arthez-d'Asson** : absence de données entre le 11 mai et 13 juin. Sur cette période, la cellule haute tension qui alimente l'usine était hors-service, entraînant une rupture d'alimentation électrique de l'usine. Des modifications des programmes des télégestions ont

été réalisées pour fonctionner sur le groupe électrogène. Ce mode de fonctionnement a aussi entraîné une perte des données de l'usine. Pour y remédier, une microturbine a été installée le 13 juin afin de maintenir l'alimentation électrique du SOFREL et donc un archivage. Le fonctionnement est resté le même jusqu'au retour à la normale le 11 juillet.

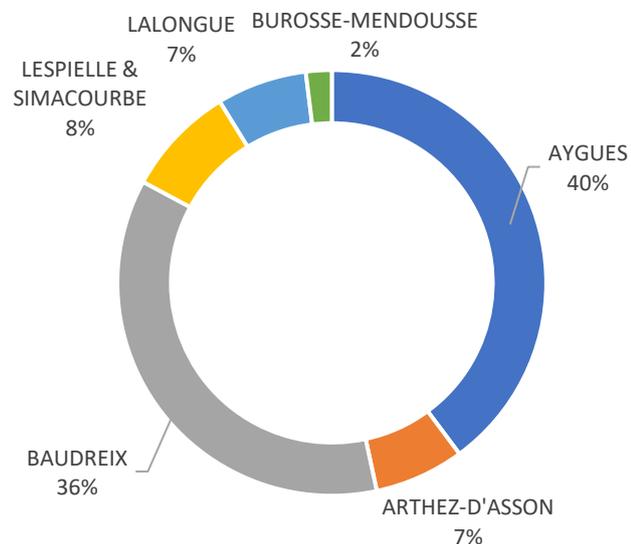
- **Station de Calibet** : absence de données entre le 9 février et le 4 mars suite à un défaut de communication. Une demande d'intervention auprès d'Orange a été réalisée dès le 10 février. Cette panne a entraîné une perte des données archivées car il n'y avait plus de communication de la télégestion vers le poste centralisateur. La situation est revenue à la normale le 4 mars après intervention d'Orange la veille.
- **Forage Baudreix F1** : absence de données entre le 7 avril et le 30 juin. La carte principale du débitmètre est tombée en défaut le 7 avril. A partir de cette date, plus de visibilité sur le débit ni sur le totalisateur du débitmètre. Le débitmètre a été renouvelé par les équipes de SAUR le 30 juin.

Ces données ont pu être récupérées ou estimées. Leur exploitation a permis de dresser la synthèse développée dans les paragraphes ci-dessous.

c. Evolution globale du prélèvement

Secteur	Ressource	Volume prélevé 2022 (m ³)	Variation 21/22
Sud	Aygue Nègre	3 701 708	-11,3%
	Aygue Blanche		
	Arthez-d'Asson	629 993	71,4%
Ouest	Baudreix F1	775 293	105,4%
	Baudreix F2	1 425 866	1,0%
	Baudreix F3	1 164 161	-27,8%
Nord	Lespielle	533 972	82,7%
	Simacourbe	243 979	-22,2%
	Lalongue	632 656	42,7%
	Burosse-Mendousse	180 606	35,2%
Total		9 288 234	1,8%

Tableau 1 - Bilan des volumes prélevés en 2022



d. Analyse détaillée par secteur de prélèvement

Les paragraphes développés ci-dessous permettent une analyse détaillée par secteur de prélèvement.

LETTRE D'INFORMATION

Le SMNEP a édité en décembre 2022 un numéro spécial de sa lettre d'information consacré à la sécheresse qui impacte les ressources du syndicat afin de conserver une trace mais également pour offrir une meilleure connaissance de cet épisode exceptionnel.

Les conclusions de ce numéro spécial mettaient en avant la nécessité de revoir les orientations du schéma directeur afin de garantir une eau en quantité suffisante pour notre territoire, tout en assurant la qualité de l'eau des Pyrénées. Cette nouvelle vision qui s'impose à nous, doit nous conduire à renforcer les mécanismes de solidarité, dans la continuité des actions menées par le SMNEP depuis 60 ans.

Les principaux enseignements ont été retranscrits dans ce bilan annuel, entraînant de nouvelles propositions d'étude et de travaux.

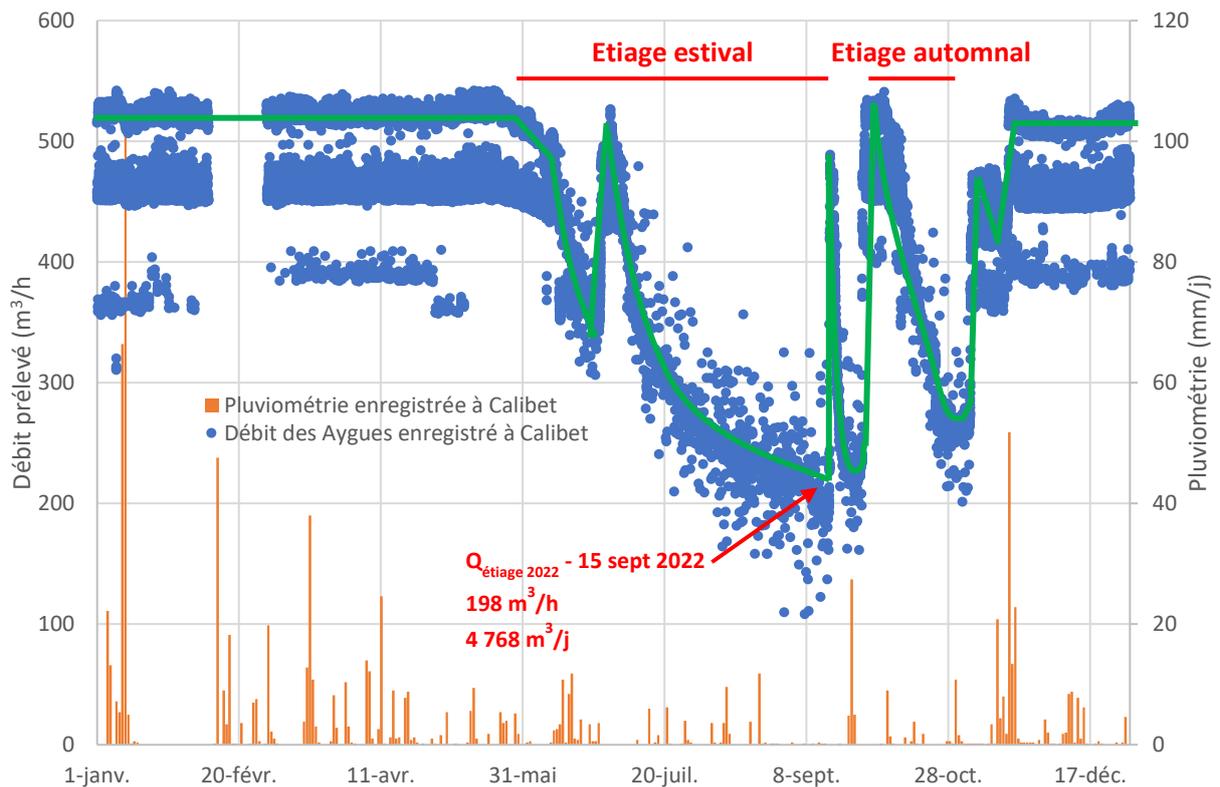


L'eau des Pyrénées

SECTEUR SUD

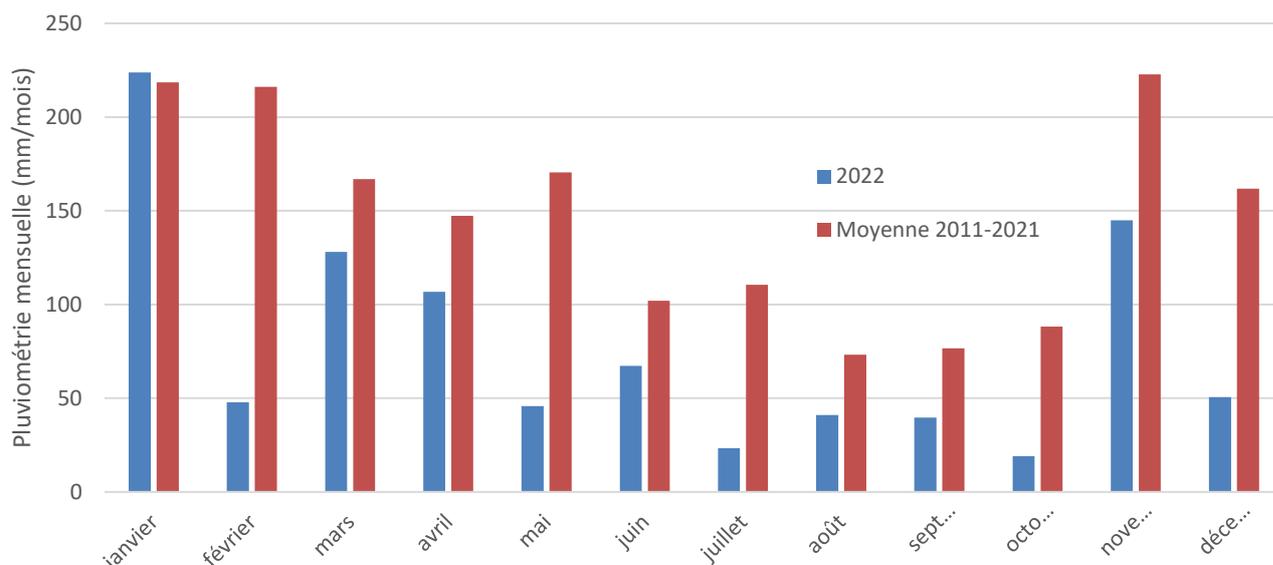
LES AYGUES

Couvrant plus de la moitié des besoins du SMNEP, les sources des Aygues ont été les ressources les plus impactées par l'épisode climatique exceptionnel de l'été 2022. Le Graphique 1 ci-dessous met en évidence la diminution des débits entre le 1^{er} juin et le 15 septembre (correspondant à un épisode de pluviométrie significatif ayant rechargé le karst), suivi d'un second épisode entre le 8 octobre et le 18 novembre :



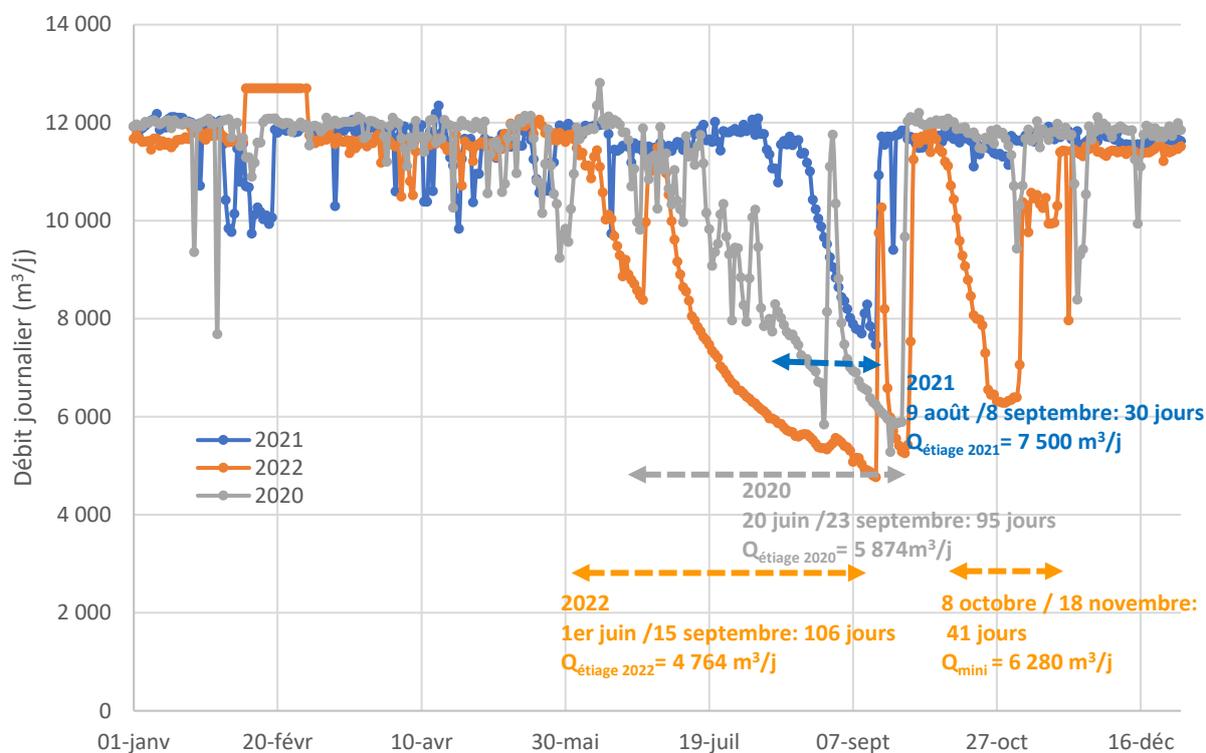
Graphique 1 - Evolution 2022 du débit prélevé aux Aygues en lien avec la pluviométrie (Source : SMNEP ; données enregistrées à Calibet)

La diminution du débit des sources a pu être constatée dès le début du mois de juin, en lien avec le déficit de pluviométrie enregistré à Calibet sur l'année 2022 (- 46.5% par rapport à la moyenne 2011/2021), comme le souligne le Graphique 2 ci-dessous :



Graphique 2 - Comparaison de la pluviométrie 2022 aux valeurs moyennes 2011-2021 à Calibet (Source : SMNEP)

Le suivi des enregistreurs a permis de constater que le débit d'étiage 2022 était d'une précocité, d'une intensité et d'une durée supérieure aux situations 2020 et 2021. Cet épisode présente aussi la particularité d'un débit d'étiage automnal constaté entre le 8 octobre et le 18 novembre, signe d'une recharge insuffisante. Il aura fallu attendre l'épisode pluvieux du 17 au 23 novembre pour retrouver le débit nominal. En conclusion, en 2022 les sources auront connu 147 jours de diminution de débit, comme l'illustre le Graphique 3 ci-dessous :



Graphique 3 - Comparaison des débits d'étiage enregistrés à Calibet entre 2020 et 2022 (Source : SMNEP)

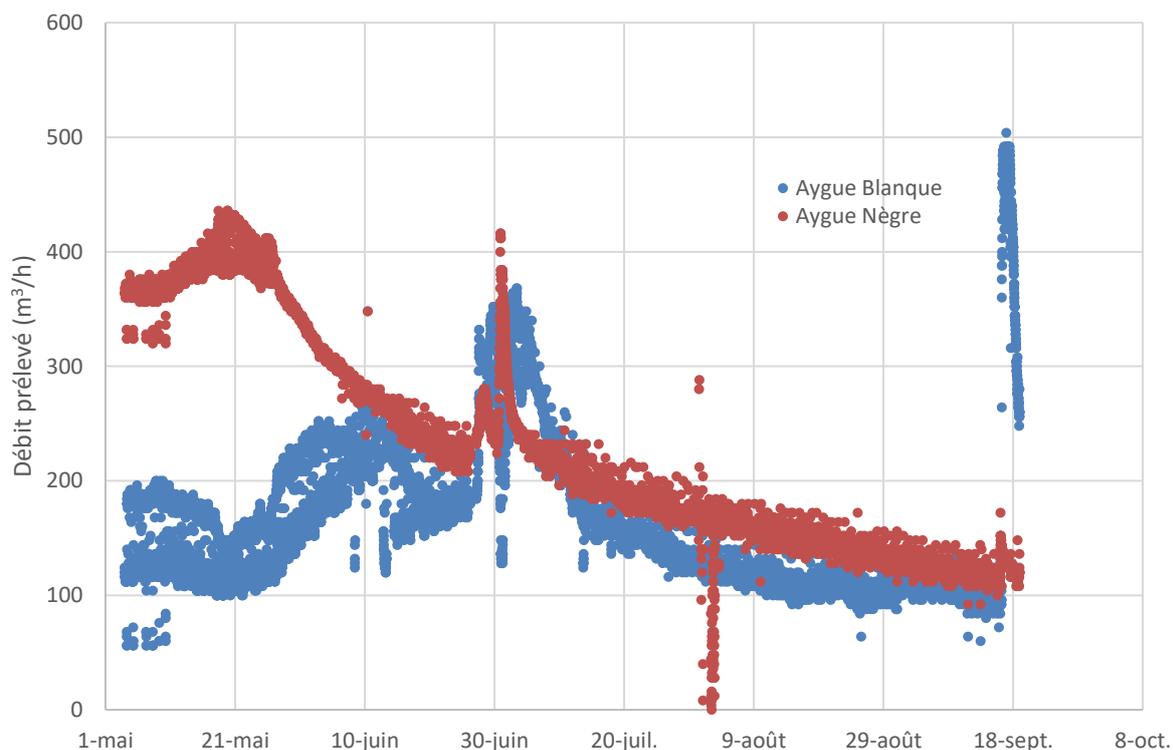
Le débit d'étiage atteint le 15 septembre 2022 (4 764 m³/j) peut être considéré comme exceptionnellement faible au regard des projections du schéma directeur et des épisodes 2020 et 2021 (Cf. Tableau 2 ci-dessous) :

	Projection SDAEP	Etiage 2020	Etiage 2021	Etiage 2022
Débit journalier (m ³ /j)	5 680	5 874	7 500	4 764
Débit horaire (m ³ /h)		236	300	198

Tableau 2 - Comparaison des débits d'étiage de 2020 à 2022 aux données du Schéma Directeur du SMNEP (Source : SMNEP)

L'année 2022 aura donc été marquée par un étiage sans précédent, tant dans sa durée que dans son intensité. Par rapport au débit d'étiage retenu dans le schéma directeur, **le déficit de débit enregistré en 2022 a atteint 16.1%. Cet indicateur doit conduire le SMNEP à actualiser les données de son schéma directeur.**

Le déploiement à l'été 2021 des compteurs et capteurs propres à chacune des deux sources nous permet désormais de connaître les débits dissociés, comme l'illustre le Graphique 4 ci-dessous :



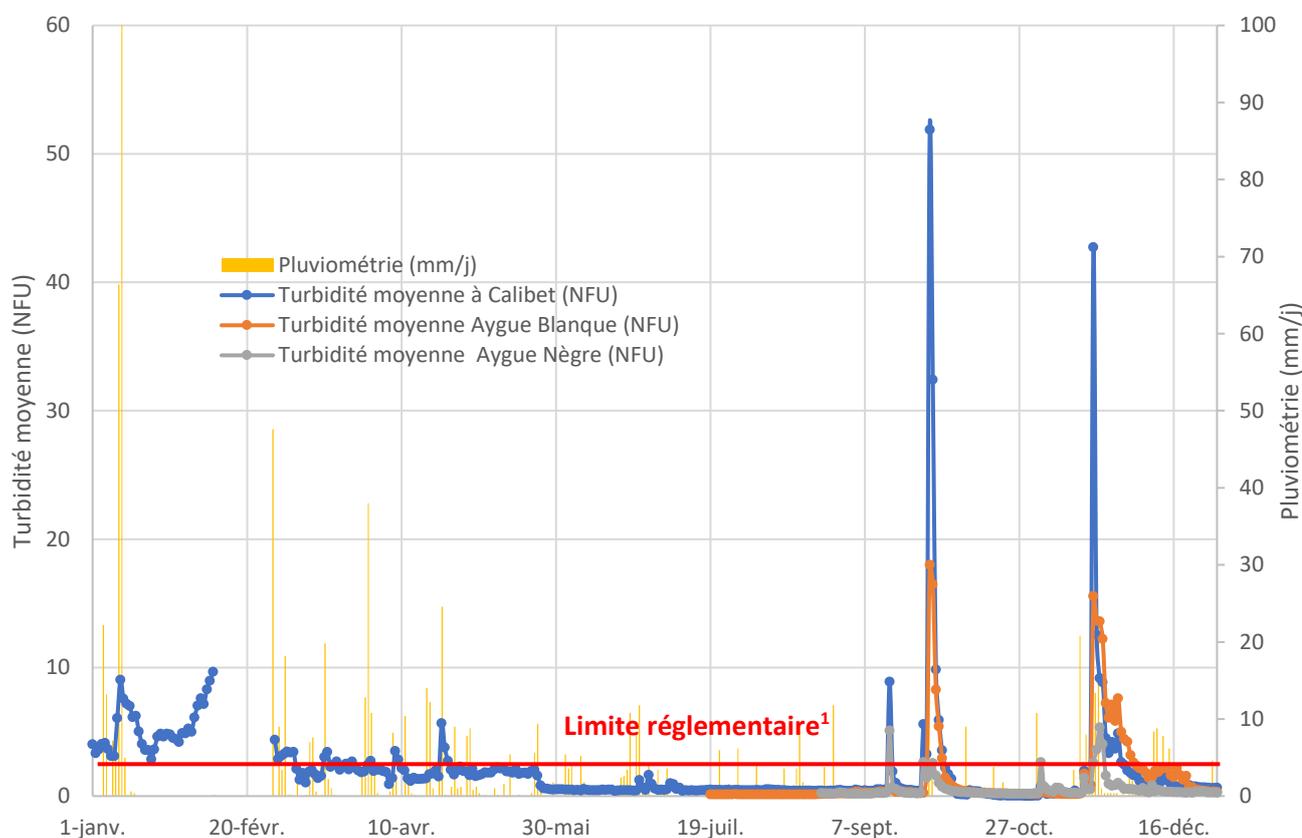
Graphique 4 - Evolution du débit prélevé aux Aygues ; enregistrement au niveau du regard de jonction (Source : SMNEP)

Ainsi, lors de la journée d'étiage du 15 septembre 2022, la répartition du débit journalier était la suivante :

- Aygue Blanche : 2 264 m³/j (45%),
- Aygue Nègre : 2 756 m³/j (55%),
- Débit cumulé : 5 020 m³/j (contre 4 764 m³/j enregistré à Calibet)

Evolution de la turbidité des Aygues

Le déploiement à l'été 2022 de capteurs de turbidité, conductivité et température dans les chambres de captage des Aygues permet de renforcer le suivi qualitatif sur les ressources karstiques et ainsi préciser l'analyse de l'impact de la pluviométrie sur la turbidité à Calibet. Le Graphique 5 ci-dessous permet de synthétiser l'évolution annuelle.



Graphique 5 – Impact de la pluviométrie sur la turbidité des Aygues (Source : SMNEP)

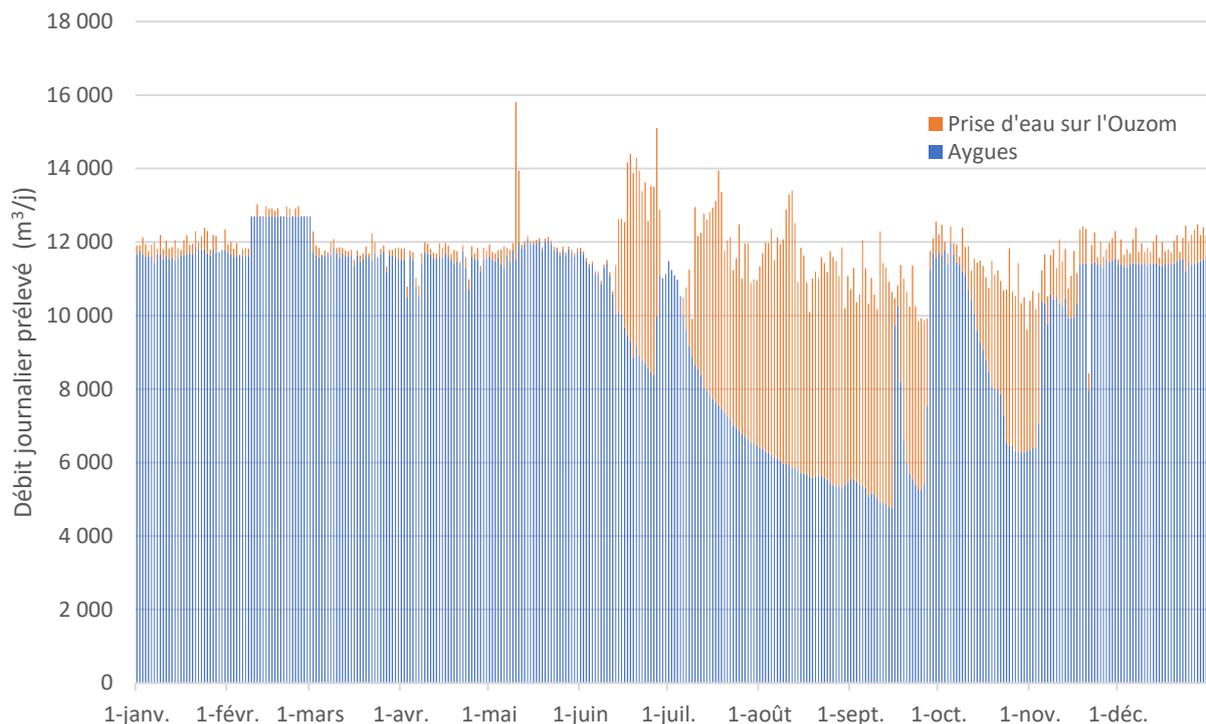
A la lecture des données moyennes de turbidité, nous constatons qu'en 2022 72.0% des mesures ont été conformes à la réglementation. Cependant durant 102 jours, la turbidité était supérieure à la limite réglementaire². Cet enseignement renforce la nécessité de traiter la turbidité des Aygues.

→ **SDAEP 27 - Traitement turbidité des Aygues à la station d'Arthez-d'Asson.**

PRISE D'EAU SUR L'OUZOM

Les aménagements réalisés au niveau de la prise d'eau sur l'Ouzom à l'été 2022 (désensablement de la prise d'eau et reprise du seuil) ont permis de maintenir un prélèvement optimum. Le Graphique 6 met en évidence l'intérêt de la prise d'eau sur l'Ouzom vis-à-vis de la continuité de service. Cet équipement a notamment permis **d'apporter le complément de débit en période de fortes consommations pour palier l'étiage des Aygues.**

² L'annexe n°1 de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine dispose « **La limite de qualité est applicable au point de mise en distribution, pour les eaux visées à l'article R. 1321-37 et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU. En cas de mise en œuvre d'un traitement de neutralisation ou de reminéralisation, la limite de qualité s'applique** »



Graphique 6 - Evolution 2022 du débit de prélèvement cumulé des Aygues et de la prise d'eau sur l'Ouzom (Source : SMNEP)

En synthèse, les ressources du secteur Sud présentent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 les caractéristiques suivantes :

- Minimum : 8 421 m³/j
- Moyenne : 11 870 m³/j
- Maximum : 15 811 m³/j
- Nominal : 24 400 m³/j
- Total cumulé : 4 331 701 m³

La répartition moyenne des ressources s'établit de la façon suivante :

- Aygues : 83.5 %
- Prise d'eau sur l'Ouzom : 16.5 %

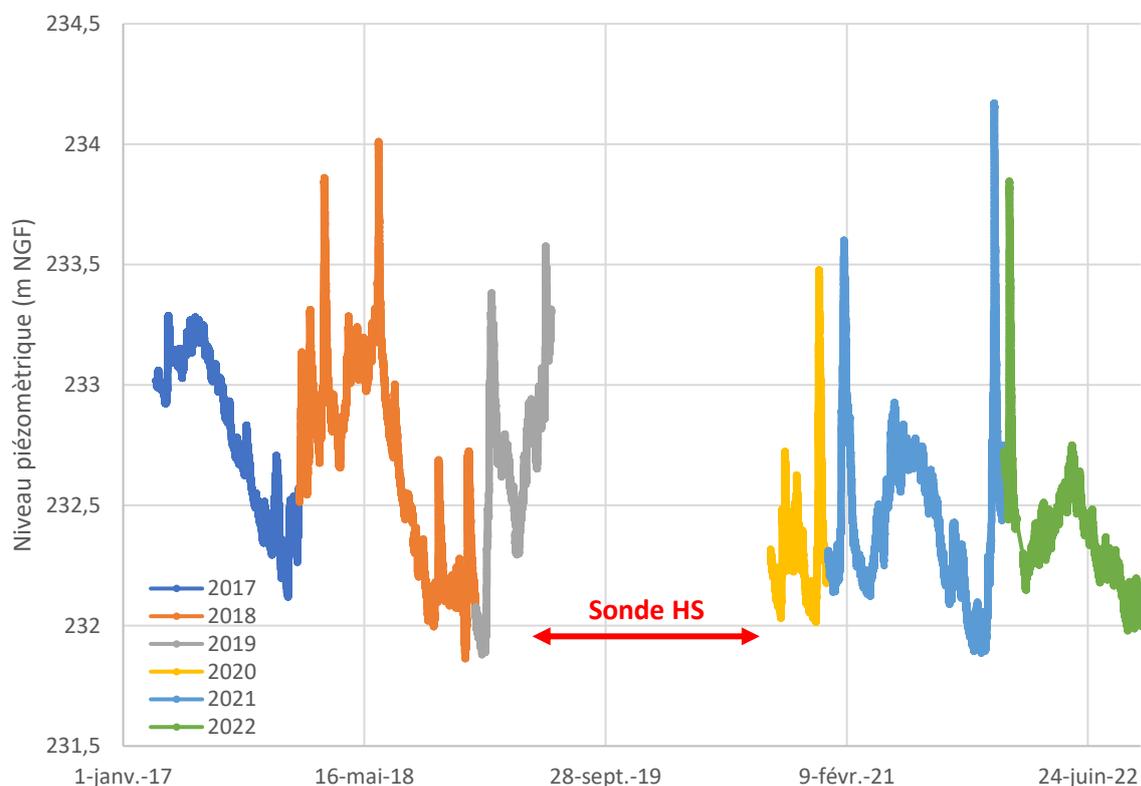
Conclusion : les ressources du secteur Sud ont été directement impactées par le déficit de pluviométrie associé aux fortes chaleurs, qui ont conduit à une augmentation du phénomène d'évapo-transpiration et donc à un déficit hydrique. **L'épisode climatique de l'été 2022 aura eu un impact très fort sur le débit d'étiage des ressources du Sud, se traduisant par la précocité et la durée de la baisse de débit des Aygues (106 jours), ainsi que par son intensité (débit d'étiage des Aygues de 4 764 m³/j).**

La prise d'eau sur l'Ouzom et les aménagements réalisés par le SMNEP auront permis de passer cette situation de tension **sans rupture de l'alimentation en eau potable.**

Au regard de l'impact de cet épisode d'étiage exceptionnel, **il convient d'en tenir compte dans les projections du schéma directeur.** Il est notamment prévu une réflexion plus large, sous l'égide du Pays de Béarn qui a initié une **étude prospective sur l'eau potable à l'échelle du Béarn. Le SMNEP y participera activement.**

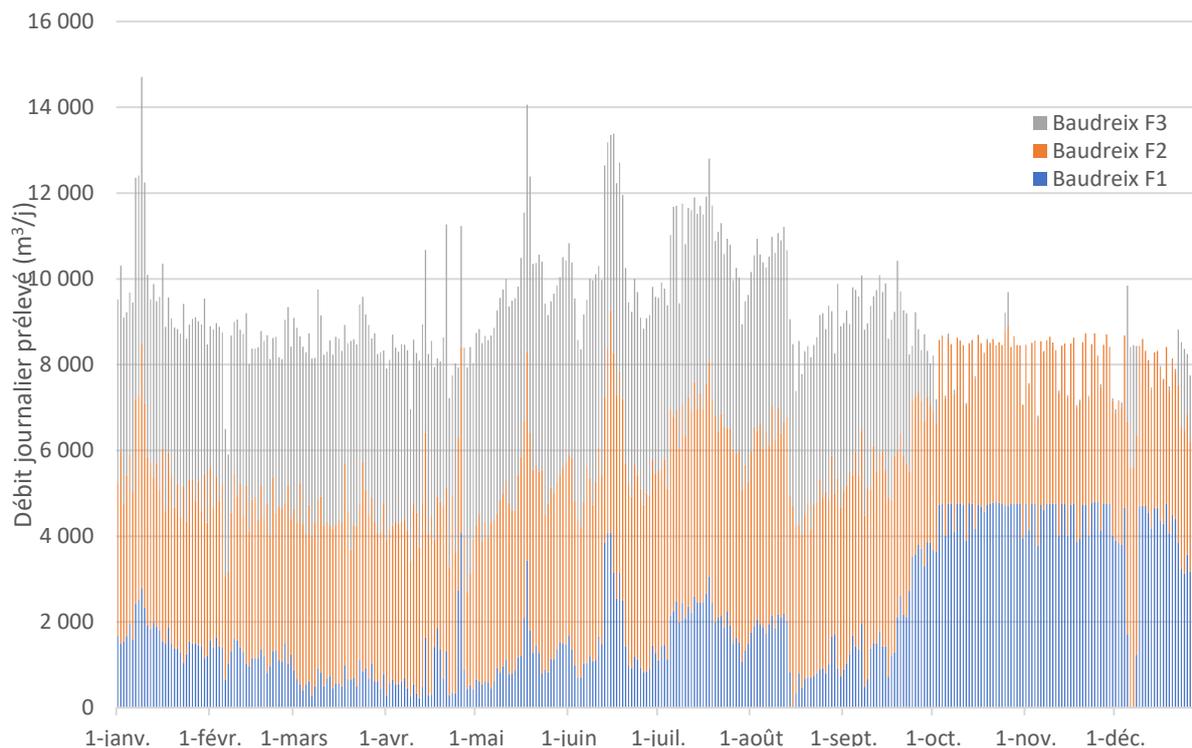
SECTEUR OUEST

En 2022, la nappe alluviale du Gave de Pau sur le secteur du champ captant de Baudreix a connu son niveau de plus basses eaux entre septembre et octobre. Comme le montre le Graphique 7 ci-dessous, ce niveau est comparable aux années précédentes. L'impact de l'épisode climatique 2022 ne peut être considéré comme exceptionnellement marqué pour la nappe alluviale du Gave de Pau sur le secteur du champ captant de Baudreix.



Graphique 7 - Evolution du niveau piézométrique de la nappe alluviale du Gave de Pau au niveau des forages de Baudreix entre 2017 et 2022 (Source : CETRA)

La situation concorde avec les conclusions de l'étude Adour 2050 et les projections de notre schéma directeur. Il n'a pas été constaté d'impact marqué sur les forages de Baudreix, comme l'illustre le Graphique 8 ci-dessous :



Graphique 8 - Evolution des débits prélevés sur le champ captant de Baudreix (Source : SMNEP)

En synthèse, les ressources du secteur Ouest présentent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 les caractéristiques suivantes :

- Minimum : 5 904 m³/j
- Moyenne : 9 483 m³/j
- Maximum : 14 708 m³/j
- Nominal : 13 800 m³/j
- Total cumulé : 3 365 320 m³/j

La répartition moyenne des ressources s'établit de la façon suivante :

- Baudreix F1 : 14.5 %
- Baudreix F2 : 41.9%
- Baudreix F3 : 43.6%

Il est à noter les difficultés d'exploitation ponctuelles rencontrées :

- **Forage F1** : la pompe du forage F1 était hors service le 15 août et remplacée par la pompe de secours le 16 août. Cette dernière ayant présenté un défaut moteur (bien que n'ayant jamais servi et ayant été stockée selon les préconisations du constructeur), elle a dû être à son tour remplacée par une pompe d'un ancien forage de Bordes le 17 août.
- **Forage F3** : depuis le début de l'année 2022, l'hydrogéologue en charge du suivi des ressources exploitées par le SMNEP a constaté une **perte de débit spécifique** du forage F3. D'un débit nominal d'exploitation de 270 m³/h, son débit d'exploitation a été abaissé à 180 m³/h par précaution. Des investigations complémentaires ont été menées par l'hydrogéologue qui devrait prochainement rendre ses conclusions. Il convient de prévoir une réhabilitation de l'ouvrage et une gestion raisonnée du prélèvement
 ➔ **SDAEP 46 – Réhabilitation du forage de Baudreix F3**

Conclusion : la nappe du Gave de Pau sur le secteur du champ captant de Baudreix a connu une **baisse de niveau, sans qu'elle soit considérée comme exceptionnellement marquée**. La situation concorde avec les conclusions de l'étude Adour 2050 et les projections du schéma directeur. **Il n'a pas été constaté d'impact marqué sur les forages de Baudreix.**

Il convient tout de même de préciser qu'en l'absence d'une recharge hivernale significative, l'épisode 2023 pourrait s'avérer problématique.

Les incidents d'exploitation constatés sur le champ captant renforcent l'intérêt :

- Du **suivi hydrogéologique** et du suivi des paramètres intrinsèques aux forages
- De la **liaison de sécurisation Arthez-d'Asson – Baudreix qui permettra de pallier une défaillance partielle ou totale du champ captant de Baudreix**

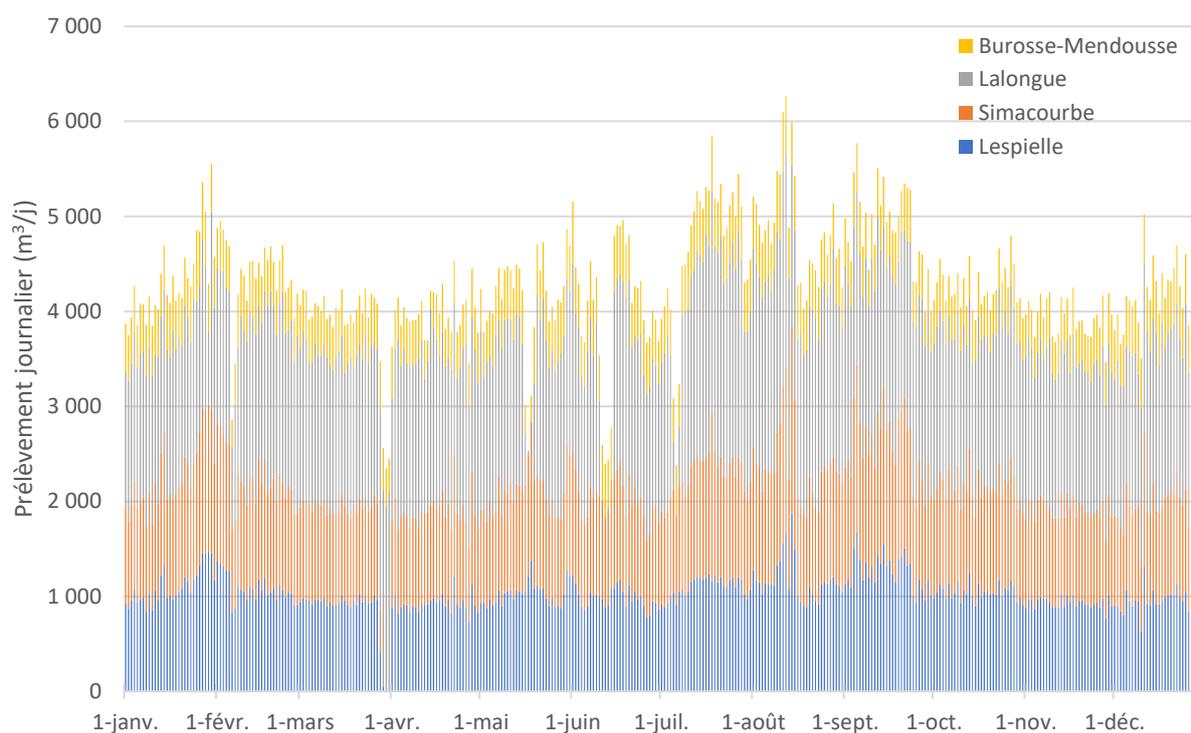
En parallèle, il convient de noter l'**étude d'opportunité d'un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau** initiée par le Syndicat Mixte du Gave de Pau à laquelle est associée le SMNEP.

SECTEUR NORD

Compte tenu du contexte géologique des forages du secteur Nord, ces ressources n'ont pas été impactées par le phénomène climatique 2022, permettant ainsi d'assurer les consommations du secteur Nord. Ces forages ne sont pas exploités à leur niveau nominal et permettent de disposer d'une marge de sécurité pour d'éventuels secteurs déficitaires. Cette option constituera l'axe C du plan de sécurisation développé en partie V (page 17 du présent document).

→ SDAEP 45 – Sécurisation par retour d'eau du secteur Nord

Le Graphique 9 ci-dessous présente l'évolution des débits des forages du secteur Nord :



Graphique 9 - Evolution des prélèvements sur les ressources du Nord (Source : SMNEP)

Au regard du contexte hydrogéologique et du caractère stratégique de cette ressource, le SMNEP a délibéré favorablement en juillet 2022 pour la mise en place d'un SAGE nappes profondes du bassin de l'Adour. Cette démarche initiée en 2018 par l'Institution Adour, permettra une exploitation durable et raisonnée de cette ressource précieuse.

En synthèse, les ressources du secteur Nord présentent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 les caractéristiques suivantes :

- Minimum : 2 348 m³/j
- Moyenne : 4 352 m³/j
- Maximum : 6 269 m³/j
- Nominal : 13 000 m³/j
- Total cumulé : 1 691 213 m³/j

La répartition moyenne des ressources s'établit de la façon suivante :

- Lespielle : 24.2%
- Simacourbe : 25.6%
- Lalongue : 38.7%
- Burosse-Mendousse : 11.5%

Conclusion : Ressources sous-exploitées par rapport à leur débit nominal, non impactées directement par l'épisode climatique 2022, mais pour lesquels il convient d'adopter une exploitation durable et raisonnée à l'échelle des nappes profondes. Dans ce cadre, l'Institution Adour a initié la création d'un SAGE, pour laquelle le SMNEP a délibéré favorablement en juillet 2022.

A l'issue de la présentation des conclusions de l'étude relative à l'amélioration de l'usine de Lespielle (SDAEP 8-2), la Commission Prospectives a décidé en 2022 le renouvellement des membranes d'ultrafiltration et l'optimisation du traitement. Cette opération a été engagée dès 2022. Le marché a été attribué en décembre 2022 et les travaux seront réalisés au cours du 1^{er} semestre 2023.

➔ **SDAEP 37 - Renouvellement des membranes et optimisation de l'usine de Lespielle.**

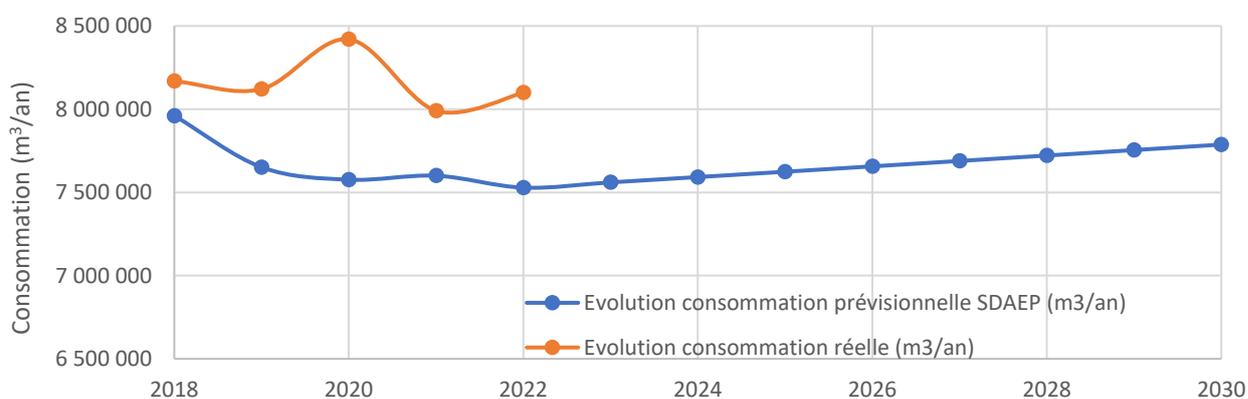
III. CONSOMMATIONS 2022

a. Consommation annuelle par territoire

La vision macroscopique des consommations annuelles par Distributeurs et la comparaison avec les prévisions du schéma directeur sont développées dans le Tableau 3 et Graphique 10 ci-dessous :

Distributeur	Consommation prévisionnelle SDAEP (m ³)	Consommation réelle (m ³)	Variation /SDAEP	Variation /2021
SELGL	3 361 331	3 273 363	-2,6%	-2,5%
SEABB	2 593 515	2 799 958	8,0%	0,6%
SIEBAG (Viella + VEG)	328 820	392 161	19,3%	3,1%
CCPN	1 000 007	1 363 715	36,4%	6,2%
SIAEP TN	180 000	184 746	2,6%	0,5%
CATLP	150 000	84 369	-43,8%	-
Autre	-	967	-	-1,0%
Total	7 613 673	8 099 279	6,4%	1,4%

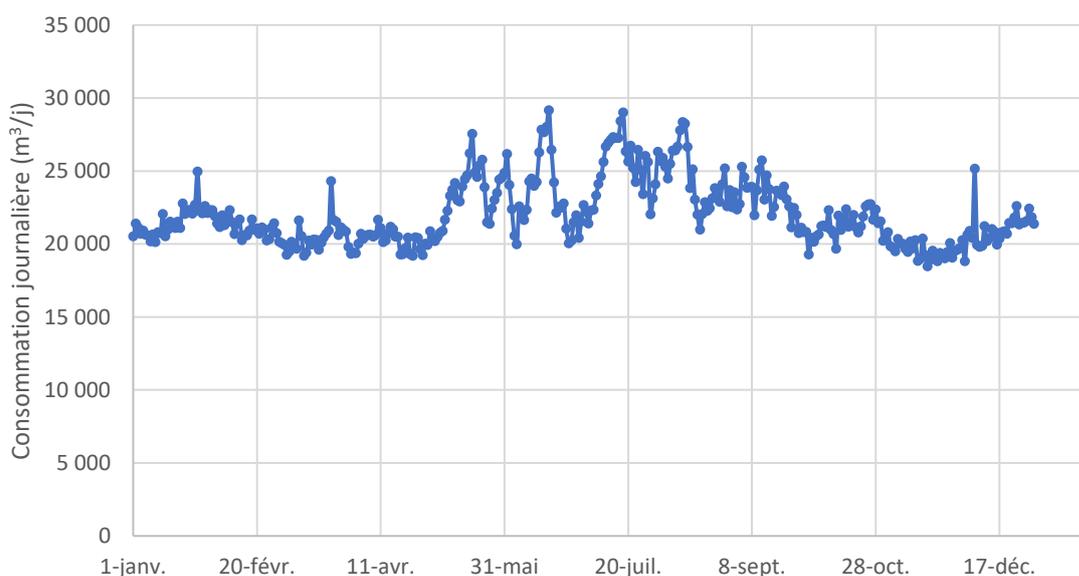
Tableau 3 - Bilan 2022 des consommations en lien avec les prévisions du schéma directeur



Graphique 10 - Evolution annuelle des consommations en lien avec les prévisions du schéma directeur

b. Consommations journalières

Le détail des consommations journalières est synthétisé par le Graphique 11 ci-dessous :



Graphique 11 - Evolution des consommations journalières 2022

L'analyse des données de consommations fait ressortir une **consommation journalière 2022 de 22 034 m³/j.**

c. Consommation de pointe

L'analyse des données de consommations 2022 a permis de déterminer que le jour de pointe était le 18 juin. Les Tableau 4 et Tableau 5 ci-dessous permettent une analyse par collectivité et secteur de consommation :

Secteur	Consommation le pointe (m ³ /j)	Consommation moyenne (m ³ /j)	Variation
CATLP ³	-	534	-
CCPN	5 355	3 666	46,1%
SEABB	10 437	7 595	37,4%
SELGL	11 644	8 958	30,0%
SIAEPTN	564	507	11,2%
SIEBAG	1 145	1 074	6,6%
VERMILLON	0	3	-
Total	29 145	22 034	32,3%

Tableau 4 - Analyse des consommations en période de pointe par territoire

Secteur	Consommation moyenne 2022 (m ³ /j)	Consommation pointe 2022 (m ³ /j)	Variation
Nord	9 244	12 951	140%
Ouest	8 878	11 675	132%
Sud	3 912	4 519	116%
Total	22 034	29 145	132%

Tableau 5 - Variabilité consommations moyenne/pointe 2022

L'analyse du jour de pointe (18 juin 2022) permet de déterminer les caractéristiques suivantes :

- Consommation de pointe : 29 145m³/j (18 juin 2022)
→ Coefficient de pointe journalière = 1,3

³ L'interconnexion d'Ossun a été mise en service le 27 juillet 2022. La livraison n'était donc pas en fonctionnement le 18 juin.

IV. BILAN BESOIN / RESSOURCES 2022

L'analyse des données précédentes permet de dresser le bilan suivant pour l'année 2022 :

Secteur	Paramètre	Réel 2022		SDAEP 2020	SDAEP 2030
Sud	Débit nominal (m ³ /j)	24 400			
	Débit d'étiage ⁴ (m ³ /j)	9 614	31/10/22	10 680	10 680
	Débit ressources jour conso pointe (m ³ /j)	14 398	18/06/21		
	Consommation pointe (m ³ /j)	12 951	18/06/21	12 604	13 072
Ouest	Débit nominal (m ³ /j)	13 800			
	Débit mini ⁵ (m ³ /j)	5 904	07/02/22	12 600	12 600
	Débit ressources jour conso pointe (m ³ /j)	12 711	18/06/21		
	Consommation pointe (m ³ /j)	11 675	18/06/21	11 167	11 549
Nord	Débit nominal (m ³ /j)	12 000			
	Débit mini (m ³ /j)	2 348	30/04/22	12 000	12 000
	Débit ressources jour conso pointe (m ³ /j)	4 958	18/06/21		
	Consommation pointe (m ³ /j)	4 519	18/06/21	4 016	4 153

Tableau 6 - Bilan besoins / ressources 2022

	Sud	Ouest	Nord
Moyenne	78%	94%	90%
Pointe	90%	92%	91%

Tableau 7 - Bilan Besoins / Ressources 2022

Légende :

Peu de risque de pénurie	Bilan < 80%
Risque de pénurie faible	Bilan compris entre 80% et 90%
Risque de pénurie moyen	Bilan compris entre 90% et 110%
Risque de pénurie élevé	Bilan > 110%

Les données précédentes sont à nuancer au regard des éléments suivants :

- **Données manquantes estimées** (Cf. II.b),
- **La provenance des ressources alimentant l'axe Maucor / Sedzère** est difficilement identifiable (Sud et Ouest), notamment depuis la mise en service fin 2020 du nouveau groupe de pompage "Sedzère" de la station de surpression de la Maison de l'Eau, véritable point de départ du plan de sécurisation du SMNEP (Cf. V). La caractérisation des consommations se retrouve donc faussée.

⁴ Débit d'étiage : débit annuel le plus faible atteint par une ressource, correspondant donc à une valeur critique

⁵ Débit minimum : débit minimum **prélevé** pour une ressource sur une période donnée. Pour ce type de ressource, le prélèvement est conditionné par la consommation à l'aval (l'ouvrage de stockage conditionne le prélèvement). Cette mesure ne représente donc pas la capacité de l'aquifère à un moment donné. Cette notion est donc différente du débit d'étiage

V. PLAN DE SECURISATION

Programmé dans le cadre du schéma directeur, le plan de sécurisation développé par le SMNEP s'articulait autour des 2 premiers axes ci-dessous. Fort des enseignements de l'été 2022, il est proposé d'étudier en 2023, le dernier axe.

a. Sécurisation Baudreix – Pontacq (axe opérationnel).

Cette sécurisation est le résultat de l'investissement réalisé par le SMNEP depuis 2012 (renouvellement liaison Luquet Maucor, pompe de secours au château d'eau de Sedzère et création du réservoir de Pontacq intégrant une pompe de secours). Cet axe permet désormais de renvoyer de l'eau des forages de Baudreix vers la Maison de l'Eau, puis le château d'eau de Sedzère et les réservoirs de Pontacq.

b. Sécurisation Arthez-d'Asson – Baudreix (SDAEP 16 ; travaux à venir : 2024 – 2026)

Cette liaison permettra à terme de sécuriser les forages de Baudreix à partir de l'usine d'Arthez-d'Asson.

c. Sécurisation Lalongue - Gabaston

Cette liaison pourrait permettre de renvoyer de l'eau du secteur Nord vers les secteurs Ouest et Sud.

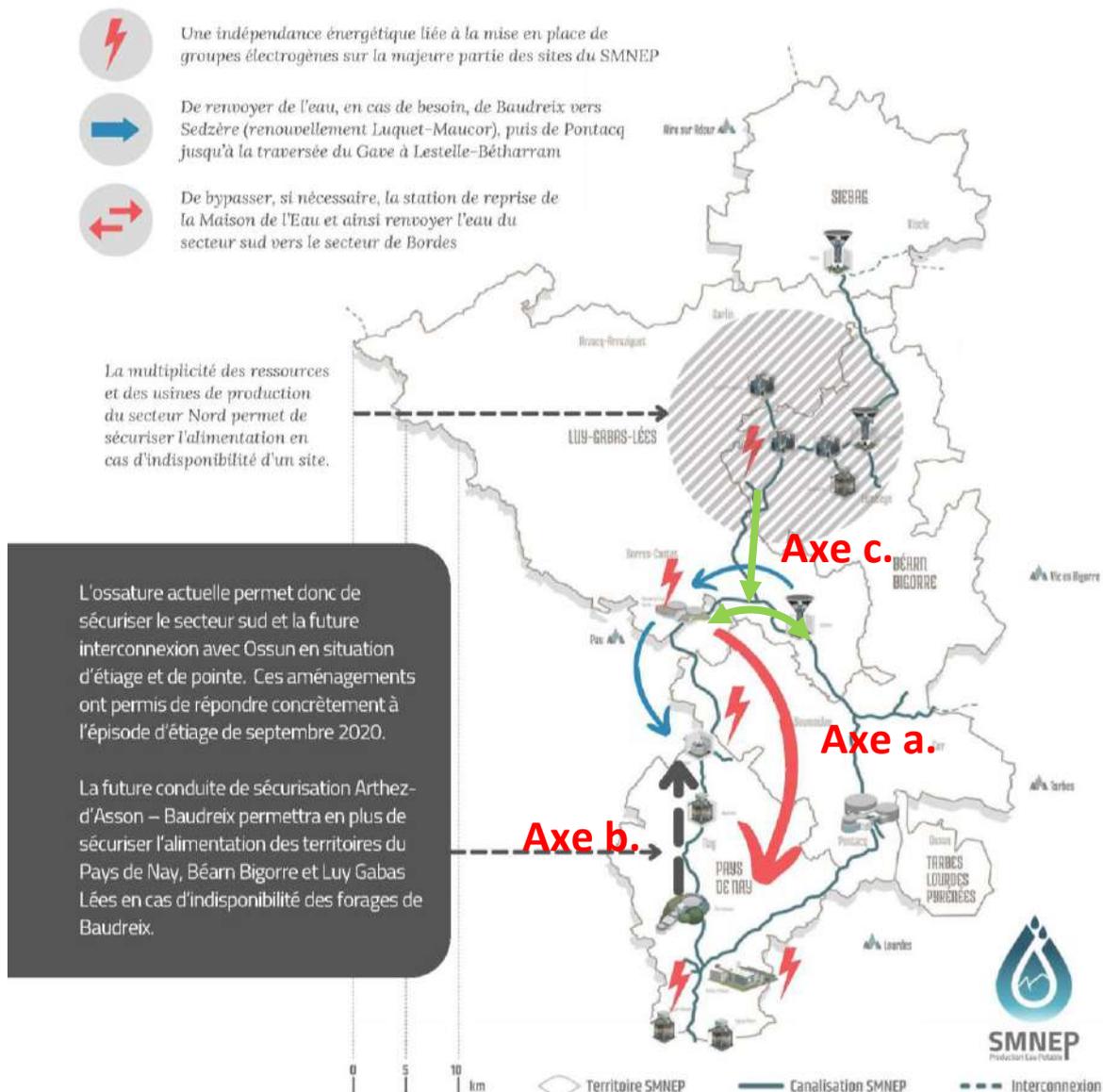


Figure 2 - Plan de sécurisation

L'eau des Pyrénées

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est de Pau
Maison de l'Eau – Route de Morlaàs – 64160 Buros
05.59.80.20.21 / contact@smnep.fr

www.smnep.fr

VI. EVOLUTION DES INDICATEURS FINANCIERS 2022

	Unité	Prévisionnel SDAEP	Réel	Variation
Prix de l'eau	€/m ³	0,2100	0,2100	0,0%
Recette	€	1 581 011	1 700 849	7.6%
Investissement	€ HT	1 450 053	1 478 389	2.0%
Recours à l'emprunt	€	1 200 000	0	-
Encours de la dette (31/12)	€	8 853 693	6 340 131	-28.4%
Durée extinction de la dette	années	9,1	5,4	-40.7%

Tableau 8 - Evolution des indicateurs financiers 2022 en lien avec le schéma directeur

VII. BILAN DES OPERATIONS INSCRITES AU PPI POUR 2022

SDAEP 0-B - MBC canalisation : Marché à bon de commande soldé ; à relancer en 2023.

SDAEP 36 - Réhabilitation des forages de Baudreix F1 et Simacourbe : Opération finalisée, à solder.

SDAEP 40 - Réhabilitation regards VEG .

SDAEP 37 - Renouvellement des membranes et optimisation de l'usine de Lespielle : Marché attribué fin 2022. Les travaux seront réalisés courant 2023.

SDAEP 16 - Sécurisation Arthez-d'Asson – Baudreix : A poursuivre.

SDAEP 17 - Interconnexion Ossun : Interconnexion mise en service en juillet 2022. Opération finalisée, à solder.

SDAEP 24 - Suivi hydrogéologique des ressources : A poursuivre. Les points suivants seront mis en place en 2023 :

- Poursuite de l'inspection des bassins versants,
- Poursuite de l'instrumentation des bassins versants de l'Aygue Blanche et de l'Aygue Nègre,
- Réalisation de traçages géochimiques sur le bassin versant de l'Aygue Nègre.

SDAEP 27 - Traitement turbidité des Aygues à la station d'Arthez-d'Asson : A poursuivre.

SDAEP 28 - Captage et raccordement Pourrios : Opération reportée en attendant les conclusions de l'étude prospective eau lancée par le Pays de Béarn.

SDAEP 29 – PGSSE : Opération finalisée, à solder.

SDAEP 31 - Remise en état site de Bordes suite à l'abandon des captages : A poursuivre.

SDAEP 32 - Préservation qualité de l'eau champ captant Baudreix : A poursuivre.

SDAEP 33 - Optimisation de la prise d'eau sur l'Ouzom: A poursuivre.

SDAEP 41 - Mise en œuvre énergie renouvelable des sites du SMNEP : A poursuivre.

SDAEP 35 - Création d'un bâtiment d'exploitation à la MDE : à finaliser en 2023.

SDAEP 38 - Réhabilitation du château d'eau de Sedzère : Le marché de travaux sera attribué début 2023. Les travaux seront réalisés au cours du premier semestre.

SDAEP 39 - Réhabilitation du château d'eau de Viella : Le marché de travaux et les travaux seront réalisés en 2023.

Opération finalisée ; Opération à poursuivre ; Opération reportée ; Opération annulée

VIII. EVOLUTION DU PPI POUR L'ANNEE 2023

SDAEP 0-B - MBC canalisation.

SDAEP 40 - Réhabilitation regards VEG .

SDAEP 37 - Renouvellement des membranes et optimisation de l'usine de Lespielle.

SDAEP 16 - Sécurisation Arthez-d'Asson – Baudreix.

SDAEP 24 - Suivi hydrogéologique des ressources.

SDAEP 27 - Traitement turbidité des Aygues à la station d'Arthez-d'Asson.

SDAEP 31 - Remise en état site de Bordes suite à l'abandon des captages.

SDAEP 32 - Préservation qualité de l'eau champ captant Baudreix.

SDAEP 33 - Optimisation de la prise d'eau sur l'Ouzom.

SDAEP 41 - Mise en œuvre énergie renouvelable des sites du SMNEP.

SDAEP 35 - Création d'un bâtiment d'exploitation à la MDE.

SDAEP 38 - Réhabilitation du château d'eau de Sedzère.

SDAEP 39 - Réhabilitation du château d'eau de Viella.

SDAEP 42 – PGSSE 1 – Sécurisation Lalongue : le PGSSE a mis en évidence que le forage de Lalongue était situé en zone inondable du Léés. A la suite d'inondations, une digue a été mise en place pour limiter ce risque mais ne semble pas suffisante pour les évènements exceptionnels générant des ruissellements de grandes ampleurs. Peu de solutions préventives sont envisageables à des coûts raisonnables pour réduire le risque d'inondation.

La présente étude de sécurisation vise à formaliser les dispositions à mettre en œuvre lors d'inondations du forage de Lalongue. En effet, lors d'inondations, l'approvisionnement en eau de l'usine n'est plus assuré, privant d'eau potable les usagers de l'Unité Fonctionnelle associée. Cette étude permettra de formaliser les possibilités de secours des Unités Fonctionnelles impactées et établir les protocoles associés.

SDAEP 44 – PGSSE 3 – Lutte contre l'incendie : le PGSSE a mis en évidence que les bâtiments de traitement sont dépourvus de détection incendie. Pour remédier à ce constat, il est prévu pour 2023 de réaliser une étude des dispositifs à mettre en place, incluant l'installation des détecteurs incendie, la remontée des alarmes sur la supervision et l'installation d'extincteurs.

Cette mesure de maîtrise inclut également une provision pour la mise en place de capteurs à hauteur d'un capteur par usine. Cette provision pourra être revue à la suite de l'étude incendie, en fonction des conclusions.

SDAEP 45 – Sécurisation par retour d'eau du secteur Nord : Au regard de l'épisode de sécheresse 2022, il est apparu nécessaire d'étudier la possibilité de renvoyer les ressources du Nord vers le Sud et l'Ouest. Cette étude, qui constitue l'axe de sécurisation C du plan de sécurisation (Cf. V.c) devra permettre de déterminer les infrastructures à développer, les volumes journaliers mobilisables, le taux de sécurisation et les coûts associés (investissements et fonctionnement).

SDAEP 46 – Réhabilitation forage Baudreix F3 : Au regard de la perte de débit de production du forage F3 constatée en 2022, il est prévu de réhabiliter l'ouvrage pour retrouver un débit d'exploitation proche de son niveau initial avant la période d'étiage.

➔ LE PPI REACTUALISE EST PRESENTE EN ANNEXE DU PRESENT DOCUMENT

IX. EVOLUTION PREVISIONNELLES DES CONSOMMATIONS 2023

Le Tableau 9 ci-dessous détaille le réajustement des consommations prévisionnelles 2023 par rapport aux projections du schéma directeur.

Distributeur	Consommation prévisionnelle SDAEP (m ³)	Réajustement (m ³)
SELGL	3 369 791	3 373 349
SEABB	2 609 070	2 800 000
SIEBAG (Viella + VEG)	326 084	369 109
CCPN	1 010 834	1 010 834
SIAEP TN	180 000	180 000
CATLP	150 000	200 000
Autre	-	-
Total	7 645 778	7 933 292

Tableau 9 - Rappel des consommations prévisionnelles 2023 (Source : SDAEP)

X. EVOLUTION DES INDICATEURS FINANCIERS 2023

Après avoir compilé les indicateurs financiers 2022 et intégré l'évolution du PPI 2023, les indicateurs financiers sont réévalués comme suit :

Indicateur	Unité	Prévisionnel SDAEP initial	Prévisionnel SDAEP actualisé	Variation
Prix de l'eau	€/m ³	0,2200	0,2100/0,2200 ⁶	-
Recette	€	1 663 265	1 745 324	4.9%
Investissement	€ HT	1 616 127	2 352 545	45.6%
Recours à l'emprunt	€	1 200 000	0	-100%
Encours de la dette (31/12)	€	9 417 476	5 764 060	-38.8%
Durée extinction de la dette	années	8.9	5.0	-43.5%

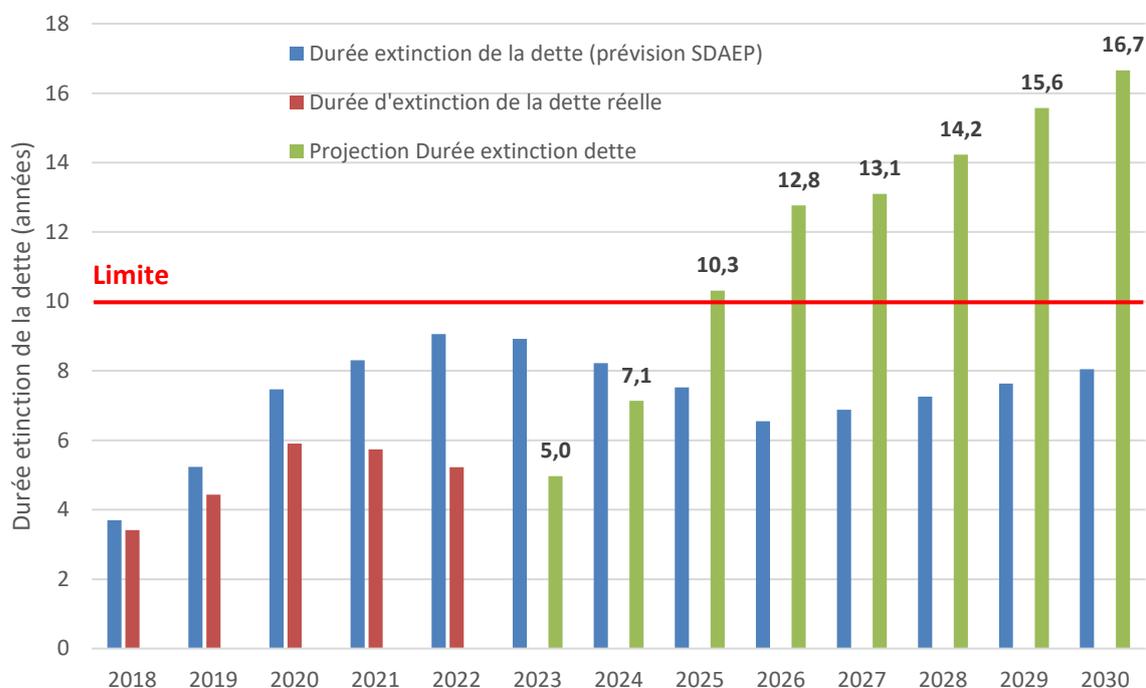
Tableau 10- Réévaluation des indicateurs financiers pour l'année 2023

⁶ Compte tenu du jugement du tribunal administratif de Pau en date du 12 juillet 2022, qui a conduit à l'annulation des statuts, le SMNEP ne peut plus délibérer. Le prix de l'eau 2023 n'a donc pas pu être adopté en décembre 2022. Dans ce contexte, la part SMNEP sera maintenue sur la base du tarif 2022, jusqu'à ce que le Comité Syndical puisse de nouveau délibérer.

XI. VALIDATION DES ORIENTATIONS 2023

L'ensemble des données du présent bilan 2022 a été présenté à la commission Prospectives le 14 février 2023 afin de procéder aux simulations budgétaires et arbitrages financiers.

En tenant compte de la mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement, les projections financières mettent en évidence un dépassement de la durée d'extinction de la dette plafonnée à 10 ans dans le cadre du schéma directeur (Cf. Graphique 12 ci-dessous).



Graphique 12 - Evolution de la durée d'extinction de la dette (Source : SMNEP)

Conformément au relevé de décision de la commission en date du 14 février 2023, les simulations budgétaires suivantes ont été réalisées :

Scénario	Hypothèses
SC A1	- Prix de l'eau et consommations conformes au SDAEP - Réalisation sécurisation Arthez-Baudreix : 2024-2026 - Absence de subvention pour sécurisation Arthez-Baudreix
SC B1	- Prix de l'eau et consommations conformes au SDAEP - Réalisation sécurisation Arthez-Baudreix : 2024-2027 - Absence de subvention pour sécurisation Arthez-Baudreix
SC A2	- Prix de l'eau conforme au SDAEP - Diminution de consommation souhaitée par la CCPN - Réalisation sécurisation Arthez-Baudreix : 2024-2026 - Absence de subvention pour sécurisation Arthez-Baudreix
SC A3	- Prix de l'eau et consommations conformes au SDAEP - Réalisation sécurisation Arthez-Baudreix : 2024-2026 - Subvention pour sécurisation Arthez-Baudreix (AEAG = 27%, CD64 = 14%)
SC A4	- Prix de l'eau pour maintenir DED ⁷ < 10 ans - Consommations conformes au SDAEP - Réalisation sécurisation Arthez-Baudreix : 2024-2026 - Absence de subvention pour sécurisation Arthez-Baudreix

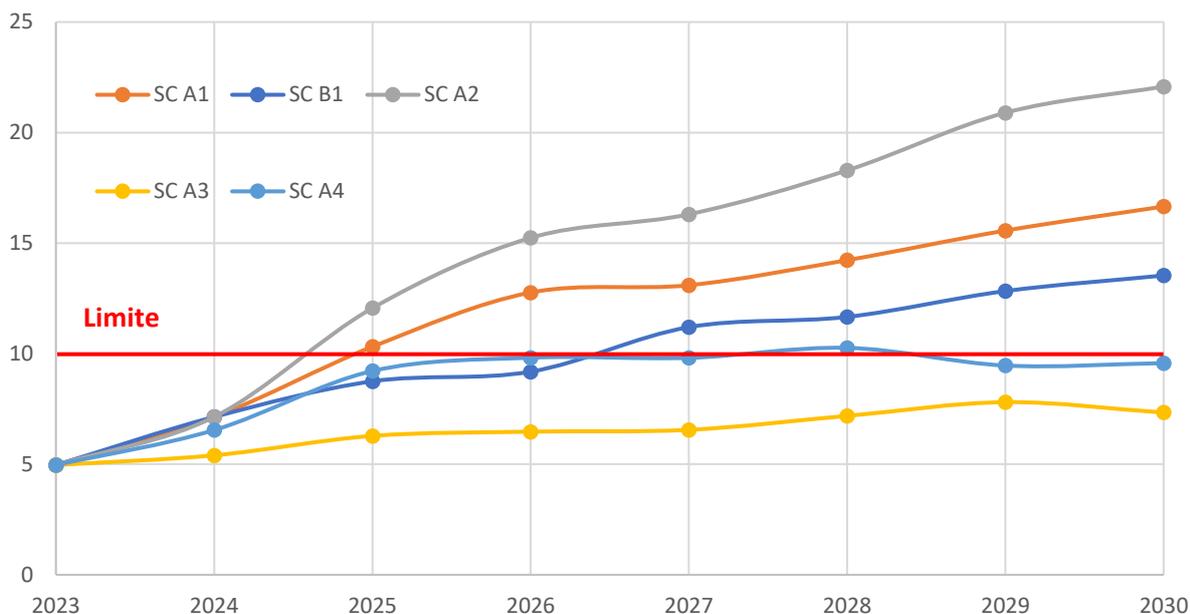
Tableau 11 - Présentation des hypothèses prises pour les simulations budgétaires

Le détail des simulations est présenté en annexe. La synthèse des simulations est reprise dans le Tableau 12, le Graphique 13 et le Graphique 14 ci-dessous :

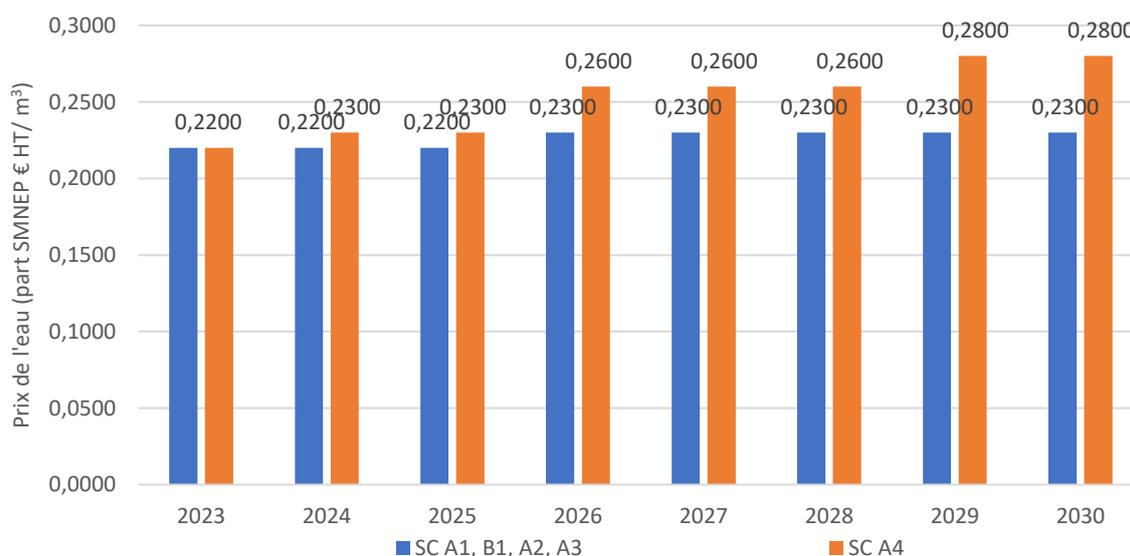
Scénario	DED max (années)	Date dépassement DED plafond	Montant total emprunts 2018/2030 (M€)
SC A1	16,7	2025	17,9
SC B1	13,5	2027	15,9
SC A2	22,1	2025	18,8
SC A3	7,8	Absence de dépassement de la DED plafond	11,6
SC A4	10,3	Maintien de la DED plafond à partir de 2025	15,9

Tableau 12 - Synthèse des indicateurs des simulations budgétaires

⁷ Durée d'extinction de la dette



Graphique 13 - Evolution de la durée d'extinction de la dette en fonction des scénarios budgétaires



Graphique 14 - Evolution du prix de l'eau en fonction des scénarios budgétaires

En guise de conclusion, le retard pris pour le démarrage des travaux de la liaison de sécurisation Arthez-d'Asson – Baudreix ne nécessitera pas d'évolution du prix de l'eau au-delà des projections du schéma directeur ni de recours à l'emprunt pour 2023.

Par ailleurs, le scénario SC A2, met clairement en évidence que la diminution des consommations souhaitée par la CCPN impactera très fortement l'équilibre budgétaire du SMNEP.

Enfin, pour 2024 une évolution du prix de l'eau au-delà des projections du schéma directeur pourrait être nécessaire. Il conviendra fin 2023 d'actualiser la simulation budgétaire afin d'intégrer les éléments suivants :

- Montant du marché de travaux Arthez-Baudreix
- Montant de subventions obtenues pour la liaison Arthez-Baudreix
- Taux et montant des emprunts à contracter

XII. SUITE DE LA DEMARCHE

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et du relevé de décision de la commission Prospectives en date du 16 mars 2023, il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter le présent rapport et d'établir le prix de l'eau 2023 comme suit

- Tarif Distributeur – T₁ : 0.2200 € / m³
- Tarif Distributeur – T₂ : 0.XXXX € / m³
- Tarif vente en gros : 0.XXXX € / m³

ANNEXE

L'eau des Pyrénées

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est de Pau
Maison de l'Eau – Route de Morlaàs – 64160 Buros
05.59.80.20.21 / contact@smnep.fr

www.smnep.fr

N°	N° BP	Intitulé	Coût Estimatif (€ HT)	Réalisation	Réel SMNEP (€ HT)	Investissement SMNEP											
						2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
0-A		Opérations SDAEP 2012 (Luquet - Maucor / forages Baudreix /	6 316 748	--> 2020	6 355 697	1 667 988	2 009 499	1 986 964	644 810	30 823	15 613						
0-B	2201	MBC canalisation	1 950 000		1 637 669	9 911	125 841	87 293	129 592	85 032	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
1		Création du regard de jonction des Aygues		2019/2020					--> Réalisé en 2021 dans le cadre du MBC								
2	2105	Sécurisation des ouvrages	36 641	2019	65801		33 080		32 721								
3		Reprise du seuil d'Arthez-d'Asson	250 000	2019/2020					--> SDAEP 33								
4		Diagnostic des forages de Baudreix F1, Lespielle, Simacourbe, Lalque	117 500	2020-2021	52 220			32 030	20 190								
36	2205	Réhabilitation des forages de Baudreix F1 et Simacourbe	81 500	2022	6 000					6 000	63 730						
5		Sectorisation (MBC)	88 943	2021/2022													
6		Mise en place d'analyseurs	63 830	2019	54 732			54 732									
7		Sécurité et condition d'exploitation	63 062	2019&2021	63 062		29 729		33 333								
8-1		Amélioration station d'Arthez-d'Asson	14 368	2021							--> SDAEP 33						
8-2	2103	Amélioration station Lespielle (cuve acide, étude évolution qualité)	47 127	2023	102 702			30 767	71 935								
37	2206	Renouvellement membranes et optimisation Lespielle	548 393	2022/2023						29 567	518 826						
8-3		Amélioration station Lalongue	11 650	2021					Exploit								
8-4		Amélioration station Calibet	14 450	2025								14 450					
8-5		Amélioration station Buros	6 000	2024								6 000					
8-6		Amélioration château d'eau de Viella									--> SDAEP 39						
8-7		Amélioration réservoir de SarraMayou	15 810	2024								15 810					
9		Optimisation protection Bordes	3 420	2024								3 420					
11		Reprise du bâtiment du forage de Baudreix F1	26 235	2025									26 235				
12		Acquisition d'une pompe de secours à Lespielle	20 370	2025									20 370				
14		Acquisition de 2 pompes à vitesse variable à Lalongue	32 000	2024								32 000					
15		Etude de rechloration sur l'ensemble du réseau	25 000	2021	54 995				54 995								
16	1801	Sécurisation Arthez-d'Asson - Baudreix	6 200 000	2020/2025	9 304 426		1 628	47 425	73 469	15 504	18 914	2 799 271	3 315 216	3 032 999			
17	1806	Interconnexion Ossun	1 100 000	2019/2022	1 291 699		7 885	5 385	11 794	898 235							
18		Etude hydrogéologique prospection secteur Piémont	42 000	2018/2023	30064	19 233	1 338	9 493				--> SDAEP 28					
19		Renouvellement Aygues - Pontacq 27 km DN 500-400	10 500 000	2026/2033										1 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
23		Turbinage Pontacq			4725			1 181	3 544	--> SDAEP 19							
24	1903	Suivi hydrogéologique des ressources	117 920	2020-2024	165 056				10 400	48 883	70 193	35 580					
25		Requalification du parcours pédagogique	150 000	2019/2020	167 670	2 250	6 250	159 170									
26		Actualisation du schéma directeur	ND	2024/2025													
27	2102	Traitement turbidité des Aygues à la station d'Arthez-d'Asson	ND		6 225				6 225	2 315	29 450	159 978					
28	2101	Captage et raccordement Pourrios	550 000								--> suspendu durant l'étude prospect'Eau						
29	2001	PGSSE	32 307		32 307				21 497	10 810							
30		Interconnexion N-O des hautes-Pyrénées	16 120		13 120			6 560	6 560								
31	2204	Remise en état site de Bordes suite à l'abandon des captages	100 000	2022/2023						7 786	92 214						
32	2004	Préservation qualité de l'eau champ captant Baudreix	17 300	2021/2023	10 400				5 000	5 400	58 230						
33	2106	Optimisation de la prise d'eau sur l'Ouzom	11 100		26 183				9 455	16 728	502 700						
34		Etude potentialité énergie renouvelable des sites du SMNEP	25 000	2021	1 500				1 500								
41	2107	Mise en œuvre énergie renouvelable des sites du SMNEP	20 000	2022/2023						2 100	4 550						
35	2202	Création d'un bâtiment d'exploitation à la MDE	208 335	2022	101 944					101 944	124 620						
38	2203	Réhabilitation du château d'eau de Sedzère	377 033	2022/2023						21 028	356 005						
39	2110	Réhabilitation du château d'eau de Viella	237 465	2022/2023					5 720	4 220	233 245						
	2104	Microforêt de la Maison de l'Eau							47 095	15 600	5 000						
	2107	Travaux chambre des vannes Pontacq							92 413								
40	2207	Amélioration des ouvrages 2022								23 740							
		Investissement hors opération				3 460	2 192	5 935	18 521	4 212	50 000						
42		PGSSE 1 - Sécurisation Lalongue	5 000	2 023							10 512						
43		PGSSE 2 - Mesure H2S Lalogue	8 000	2 024								8 000					
44		PGSSE 3 - Lutte contre l'incendie	5 000	2 023							5 000						
45		Sécurisation par retour d'eau du secteur Nord									13 743						
46		Réhabilitation forage Baudreix F3									30 000						

RESSOURCES

Pluviométrie annuelle Calibet (mm/an)
Débit d'étiage des Aygues (m³/h)
Débit d'étiage des Aygues (m³/j)
Niveau basses eaux Baudreix (mNGF)***
Niveau basses eaux forages Nord (mNGF)

SDAEP*	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Pluviométrie annuelle Calibet (mm/an)	1 675	1 080**	1 494	1 454	938								
Débit d'étiage des Aygues (m ³ /h)			236	300	198								
Débit d'étiage des Aygues (m ³ /j)	5 680		5 863	7 548	4 768								
Niveau basses eaux Baudreix (mNGF)***	231,86	231,88	232,02	231,89	231,98								
Niveau basses eaux forages Nord (mNGF)													

*: données issues de la phase 2 du schéma directeur de septembre 2018 (Cf. page 30)

** : Pluviomètre hors service entre janvier et mai 2019

*** : Piézomètre P3

CONSOMMATIONS

Evolution consommation prévisionnelle SDAEP (m³/an)
Evolution consommation réelle (m³/an)
Consommation moyenne journalière réelle (m³/an)
Consommation de pointe journalière réelle (m³/an)

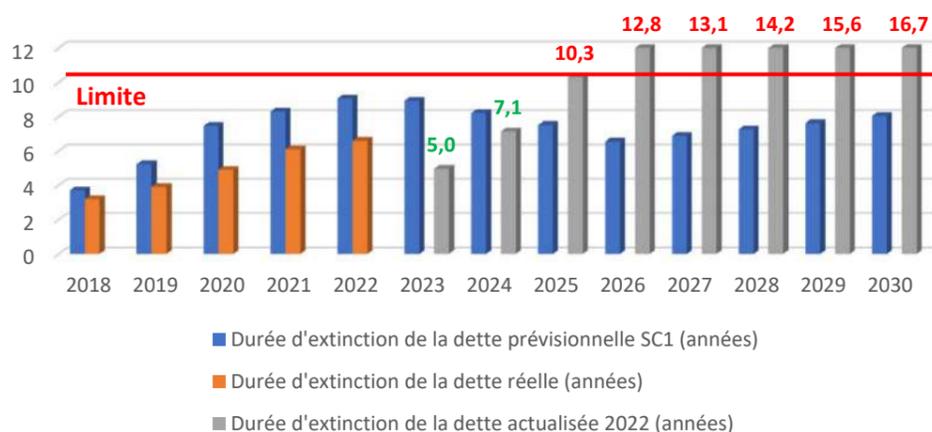
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Evolution consommation prévisionnelle SDAEP (m ³ /an)	7 960 652	7 651 440	7 576 185	7 600 272	7 528 622	7 560 294	7 592 164	7 624 222	7 656 469	7 688 907	7 721 539	7 754 365	7 787 387
Evolution consommation réelle (m ³ /an)	8 168 575	8 120 935	8 420 062	7 990 826	8 099 279								
Consommation moyenne journalière réelle (m ³ /an)				22 242	22 034								
Consommation de pointe journalière réelle (m ³ /an)				28 508	29 145								

INDICATEURS FINANCIERS

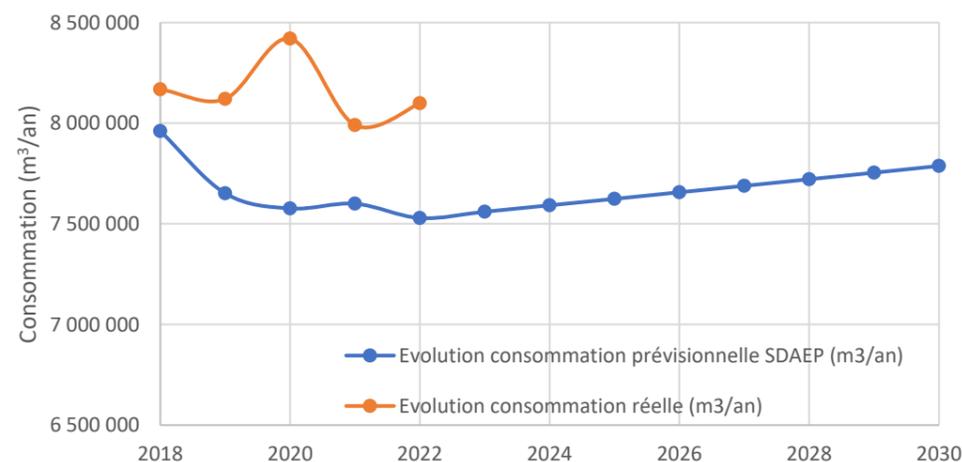
Prix de l'eau prévisionnel (€/m³)
Prix de l'eau réel (€/m³)
Montant réel d'investissement SC1 (€ HT)
Emprunt prévisionnel (€)
Emprunt réel (€)
Durée d'extinction de la dette prévisionnelle SC1 (années)
Durée d'extinction de la dette réelle (années)
Durée d'extinction de la dette actualisée 2022 (années)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prix de l'eau prévisionnel (€/m ³)	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100	0,2200	0,2200	0,2200	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300
Prix de l'eau réel (€/m ³)	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100								
Montant réel d'investissement SC1 (€ HT)	1 702 842	2 217 442	2 426 935	1 300 768	1 329 926	2 352 545	3 202 059	3 526 271	3 182 999	1 150 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
Emprunt prévisionnel (€)	250 000	1 700 000	3 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	-	-	-	900 000	900 000	900 000	950 000
Emprunt réel (€)	250 000	1 700 000	2 800 000	-	-	-							
Durée d'extinction de la dette prévisionnelle SC1 (années)	3,7	5,2	7,5	8,3	9,1	8,9	8,2	7,5	6,5	6,9	7,3	7,6	8,0
Durée d'extinction de la dette réelle (années)	3,2	3,9	4,9	6,1	6,6								
Durée d'extinction de la dette actualisée 2022 (années)						5,0	7,1	10,3	12,8	13,1	14,2	15,6	16,7

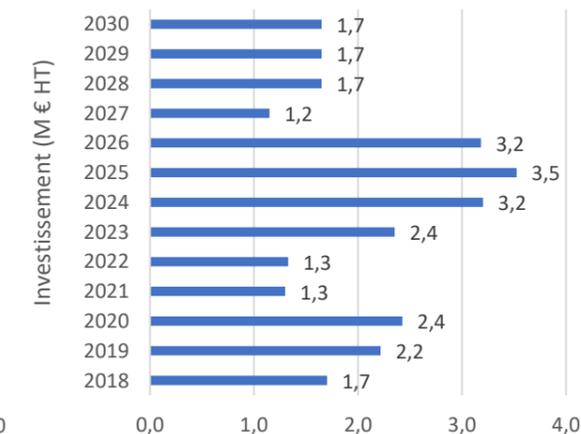
Evolution de la durée d'extinction de la dette



Evolution des consommations



Evolution du montant annuel d'investissement - Sc A



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Evolution consommation	7 960 652	7 651 440	7 576 185	7 600 272	7 528 622	7 560 294	7 592 164	7 624 222	7 656 469	7 688 907	7 721 539	7 754 365	7 787 387
Evolution consommation réelle (m3/an)	8 168 575	8 120 935	8 420 062	7 990 826	8 099 279								
Evolution consommation Projection 2023 --> 2026						7 933 292	7 933 678	7 920 896	7 934 300	7 952 651	7 960 474	7 979 090	8 129 794
Prix de l'eau (€/m ³)	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100	0,2200	0,2200	0,2200	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300

DF	DF (hors intérêt et PAT)	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	
	DF réelles	428 185	370 784	401 357	358 350	372 731								
	Intérêt emprunts	85 247	77 724	94 844	128 525	133 395	137 486	140 791	125 283	115 110	111 433	121 500	131 181	140 424
	Intérêt emprunts réels	85 247	95 063	102 627	117 115	113 756								
	Projection intérêts 2023 --> 2026 ¹					113 875	195 091	287 820	378 017	392 634	425 506	460 692	502 003	
RF	Recette	1 592 130	1 530 288	1 590 999	1 596 057	1 581 011	1 663 265	1 670 276	1 677 329	1 760 988	1 768 449	1 775 954	1 783 504	1 791 099
	Recette réelle	1 633 715	1 624 187	1 768 213	1 678 073	1 700 849								
	Projection recette 2023 --> 2026						1 745 324	1 745 409	1 742 597	1 824 889	1 829 110	1 830 909	1 835 191	1 869 853
DI	Programme travaux SDAEP (€HT)	1 450 053	3 129 895	3 677 500	1 538 368	1 608 632	1 616 127	219 230	211 055	1 150 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000	
	Programme travaux réel (€HT)	1 702 842	2 217 442	2 426 935	1 300 768	1 329 926								
	Projection travaux 2023 --> 2026						2 352 545	3 202 059	3 526 271	3 182 999	1 150 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
	Remboursement capital	356 645	394 278	476 791	586 278	626 082	666 217	706 692	575 457	436 893	437 895	462 657	444 927	445 958
	Remboursement capital réel	356 645	403 483	472 724	555 276	565 507								
	Projection rmbt capital 2023 --> 2026						576 070	651 978	596 180	528 055	552 834	588 037	614 099	665 585
RI	RI SDAEP (subventions)		116 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RI réelle (subventions)	257794,65	222 140	26 200	15 255	299 314	350 274							

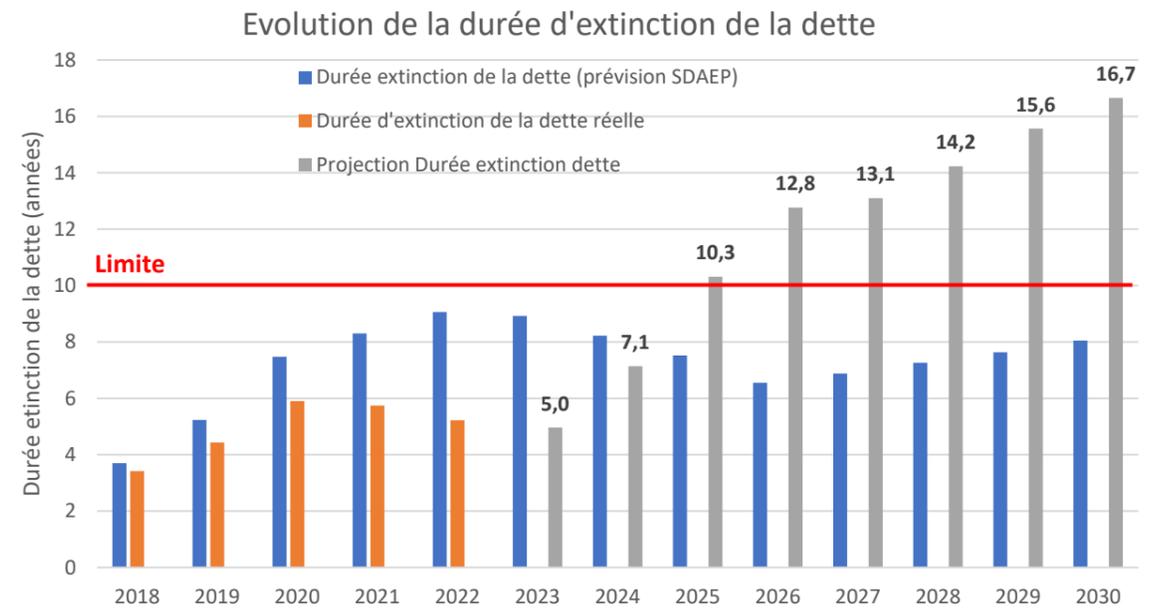
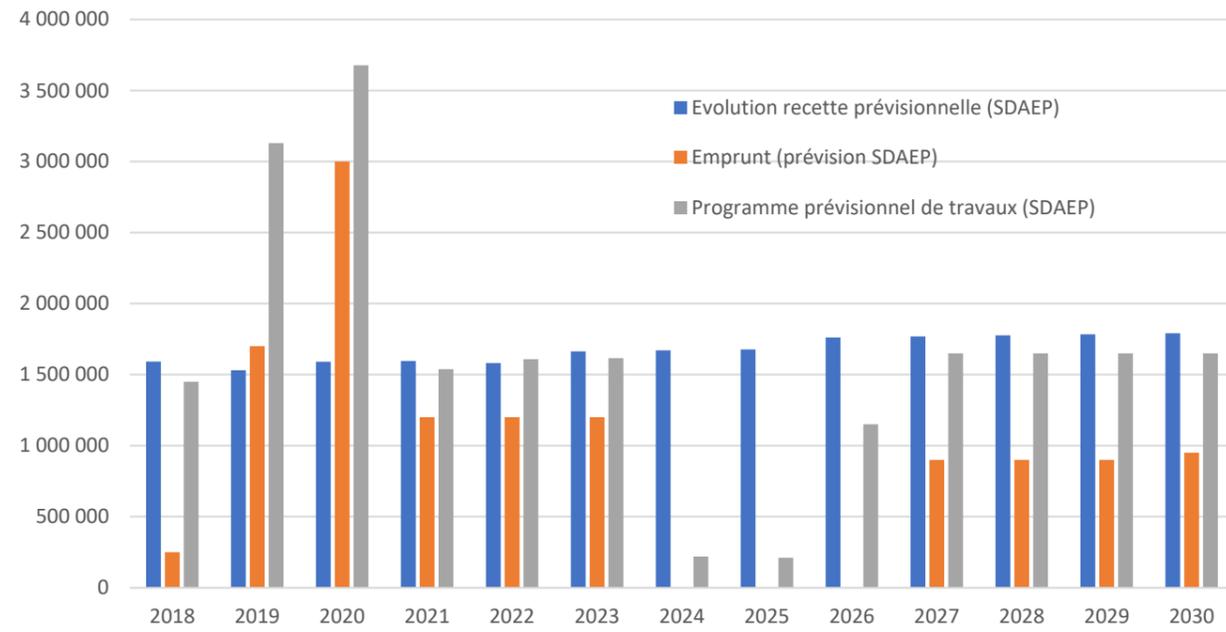
Indicateur	CAF SDAEP	1 036 583	1 098 264	1 025 855	997 232	977 315	1 055 478	1 059 185	1 081 746	1 175 577	1 186 715	1 184 154	1 182 023	1 180 375
	CAF réelle	1 378 077	1 380 480	1 290 429	1 217 863	1 513 676								
	Projection CAF 2023 --> 2026						1 511 423	1 080 018	984 477	976 572	966 176	935 103	904 199	897 549
	Emprunt nouveau	250 000	1 700 000	3 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000				900 000	900 000	900 000	950 000
	Emprunts réalisés	250 000	1 700 000	2 800 000	0	0								
	Projection emprunts 2023 --> 2026						0	2 600 000	3 000 000	2 800 000	700 000	1 200 000	1 300 000	1 500 000
	Besoin en financement (+report N-1)	-660 000	65 909	194 344	121 758	179 157	206 022	72 759	-222 474	188 841	190 021	218 524	231 428	197 011
	Besoin en financement réel (+report N-1)*	330 827	-249 566	-645 624	-2 093 413	-1 711 656								
	Projection besoin 2023 --> 2026						-294 465	-120 446	17 528	-47 990	-11 331	91 603	151 503	69 539
	Encours de la dette (capital restant dû au 31/12)	3 837 121	5 142 843,57	7 666 053	8 279 775	8 853 693	9 417 476	8 710 784	8 135 327	7 698 434	8 160 539	8 597 882	9 022 955	9 496 997
	Encours de la dette réel	3 827 121	5 133 638	7 460 914	6 905 637	6 340 131								
	Projection encours dette						5 764 060	7 712 082	10 155 900	12 467 846	12 655 011	13 306 972	14 076 874	14 951 289
	Durée d'extinction de la dette	3,7	5,2	7,5	8,3	9,1	8,9	8,2	7,5	6,5	6,9	7,3	7,6	8,0
Durée d'extinction de la dette réelle	3,4	4,4	5,9	5,7	5,2									
Projection Durée extinction dette						5,0	7,1	10,3	12,8	13,1	14,2	15,6	16,7	

*: donnée issue des comptes administratifs

¹: Simulation à taux fixe à 3,82% sur 30 à 40 ans, selon proposition Caisse des Dépôts (février 2023)

NB: en l'absence d'engagement des financeurs sur l'opération Arthez-d'Asson - Baudreix: aucune subvention n'a été intégrée à la simulation.

NB2: lorsque le besoin en financement est positif, la situation nécessite de recourir à l'emprunt



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Evolution consommation	7 960 652	7 651 440	7 576 185	7 600 272	7 528 622	7 560 294	7 592 164	7 624 222	7 656 469	7 688 907	7 721 539	7 754 365	7 787 387
Evolution consommation réelle (m3/an)	8 168 575	8 120 935	8 420 062	7 990 826	8 099 279								
Evolution consommation Projection 2023 --> 2026						7 933 292	7 933 678	7 920 896	7 934 300	7 952 651	7 960 474	7 979 090	8 129 794
Prix de l'eau (€/m ³)	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100	0,2200	0,2200	0,2200	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300

DF	DF (hors intérêt et PAT)	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	
	DF réelles	428 185	370 784	401 357	358 350	372 731								
	Intérêt emprunts	85 247	77 724	94 844	128 525	133 395	137 486	140 791	125 283	115 110	111 433	121 500	131 181	140 424
	Intérêt emprunts réels	85 247	95 063	102 627	117 115	113 756								
	Projection intérêts 2023 --> 2026 ¹					113 875	195 091	247 188	285 232	347 493	365 494	401 598	434 023	
RF	Recette	1 592 130	1 530 288	1 590 999	1 596 057	1 581 011	1 663 265	1 670 276	1 677 329	1 760 988	1 768 449	1 775 954	1 783 504	1 791 099
	Recette réelle	1 633 715	1 624 187	1 768 213	1 678 073	1 700 849								
	Projection recette 2023 --> 2026						1 745 324	1 745 409	1 742 597	1 824 889	1 829 110	1 830 909	1 835 191	1 869 853
DI	Programme travaux SDAEP (€HT)	1 450 053	3 129 895	3 677 500	1 538 368	1 608 632	1 616 127	219 230	211 055	1 150 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000	
	Programme travaux réel (€HT)	1 702 842	2 217 442	2 426 935	1 300 768	1 329 926								
	Projection travaux 2023 --> 2026						2 337 932	3 193 311	2 203 151	2 233 353	2 429 899	1 150 000	1 650 000	1 650 000
	Remboursement capital	356 645	394 278	476 791	586 278	626 082	666 217	706 692	575 457	436 893	437 895	462 657	444 927	445 958
	Remboursement capital réel	356 645	403 483	472 724	555 276	565 507								
	Projection rmbt capital 2023 --> 2026						576 070	651 978	581 180	486 388	537 834	559 704	585 765	630 585
RI	RI SDAEP (subventions)		116 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RI réelle (subventions)	257794,65	222 140	26 200	15 255	299 314	350 274							

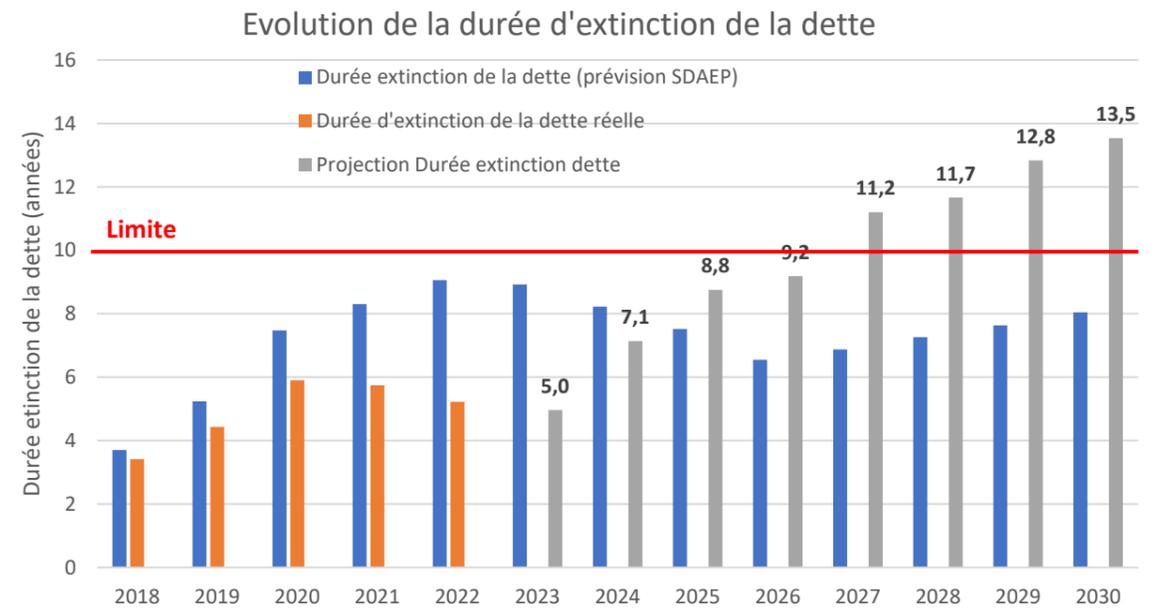
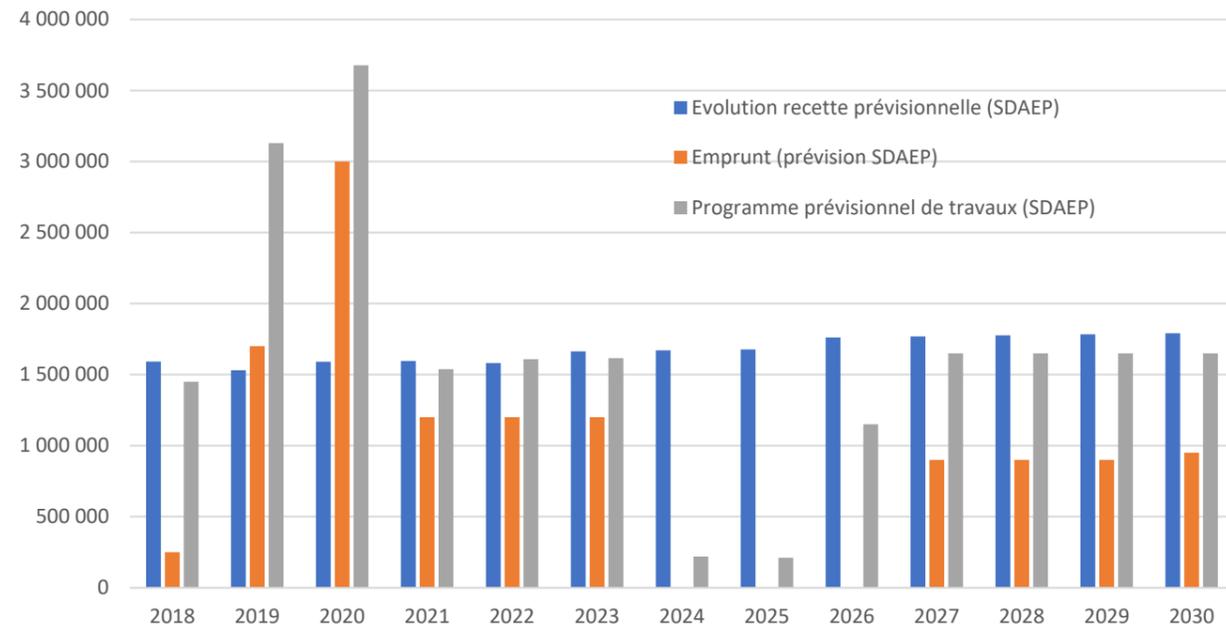
Indicateur	CAF SDAEP	1 036 583	1 098 264	1 025 855	997 232	977 315	1 055 478	1 059 185	1 081 746	1 175 577	1 186 715	1 184 154	1 182 023	1 180 375
	CAF réelle	1 378 077	1 380 480	1 290 429	1 217 863	1 513 676								
	Projection CAF 2023 --> 2026						1 161 149	1 080 018	1 025 109	1 069 357	1 011 317	995 115	963 292	965 529
	Emprunt nouveau	250 000	1 700 000	3 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000				900 000	900 000	900 000	950 000
	Emprunts réalisés	250 000	1 700 000	2 800 000	0	0								
	Projection emprunts 2023 --> 2026						0	2 600 000	1 800 000	1 300 000	2 000 000	800 000	1 300 000	1 300 000
	Besoin en financement (+report N-1)	-660 000	65 909	194 344	121 758	179 157	206 022	72 759	-222 474	188 841	190 021	218 524	231 428	197 011
	Besoin en financement réel (+report N-1)*	330 827	-249 566	-645 624	-2 093 413	-1 711 656								
	Projection besoin 2023 --> 2026						-309 078	-143 808	-184 586	165 798	122 213	36 803	9 276	24 331
	Encours de la dette (capital restant dû au 31/12)	3 837 121	5 142 843,57	7 666 053	8 279 775	8 853 693	9 417 476	8 710 784	8 135 327	7 698 434	8 160 539	8 597 882	9 022 955	9 496 997
	Encours de la dette réel	3 827 121	5 133 638	7 460 914	6 905 637	6 340 131								
	Projection encours dette						5 764 060	7 712 082	8 970 900	9 824 513	11 326 677	11 606 972	12 361 207	13 070 622
	Durée d'extinction de la dette	3,7	5,2	7,5	8,3	9,1	8,9	8,2	7,5	6,5	6,9	7,3	7,6	8,0
	Durée d'extinction de la dette réelle	3,4	4,4	5,9	5,7	5,2								
Projection Durée extinction dette						5,0	7,1	8,8	9,2	11,2	11,7	12,8	13,5	

*: donnée issue des comptes administratifs

¹: Simulation à taux fixe à 3,82% sur 30 à 40 ans, selon proposition Caisse des Dépôts (février 2023)

NB: en l'absence d'engagement des financeurs sur l'opération Arthez-d'Asson - Baudreix: aucune subvention n'a été intégrée à la simulation.

NB2: lorsque le besoin en financement est positif, la situation nécessite de recourir à l'emprunt



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Evolution consommation	7 960 652	7 651 440	7 576 185	7 600 272	7 528 622	7 560 294	7 592 164	7 624 222	7 656 469	7 688 907	7 721 539	7 754 365	7 787 387
Evolution consommation réelle (m3/an)	8 168 575	8 120 935	8 420 062	7 990 826	8 099 279								
Evolution consommation Projection 2023 --> 2026						7 933 292	7 933 678	7 273 522	7 276 223	7 283 919	7 281 132	7 289 184	7 429 369
Prix de l'eau (€/m ³)	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100	0,2200	0,2200	0,2200	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300

DF	DF (hors intérêt et PAT)	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	
	DF réelles	428 185	370 784	401 357	358 350	372 731								
	Intérêt emprunts	85 247	77 724	94 844	128 525	133 395	137 486	140 791	125 283	115 110	111 433	121 500	131 181	140 424
	Intérêt emprunts réels	85 247	95 063	102 627	117 115	113 756								
	Projection intérêts 2023 --> 2026 ¹					113 875	195 091	287 820	385 153	411 052	451 004	496 834	533 128	
RF	Recette	1 592 130	1 530 288	1 590 999	1 596 057	1 581 011	1 663 265	1 670 276	1 677 329	1 760 988	1 768 449	1 775 954	1 783 504	1 791 099
	Recette réelle	1 633 715	1 624 187	1 768 213	1 678 073	1 700 849								
	Projection recette 2023 --> 2026						1 745 324	1 745 409	1 600 175	1 673 531	1 675 301	1 674 660	1 676 512	1 708 755
DI	Programme travaux SDAEP (€HT)	1 450 053	3 129 895	3 677 500	1 538 368	1 608 632	1 616 127	219 230	211 055	1 150 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000	
	Programme travaux réel (€HT)	1 702 842	2 217 442	2 426 935	1 300 768	1 329 926								
	Projection travaux 2023 --> 2026						2 352 545	3 202 059	3 526 271	3 182 999	1 150 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
	Remboursement capital	356 645	394 278	476 791	586 278	626 082	666 217	706 692	575 457	436 893	437 895	462 657	444 927	445 958
	Remboursement capital réel	356 645	403 483	472 724	555 276	565 507								
	Projection rmbt capital 2023 --> 2026						576 070	651 978	596 180	533 055	567 834	609 704	645 765	693 918
RI	RI SDAEP (subventions)		116 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RI réelle (subventions)	257794,65	222 140	26 200	15 255	299 314	350 274							

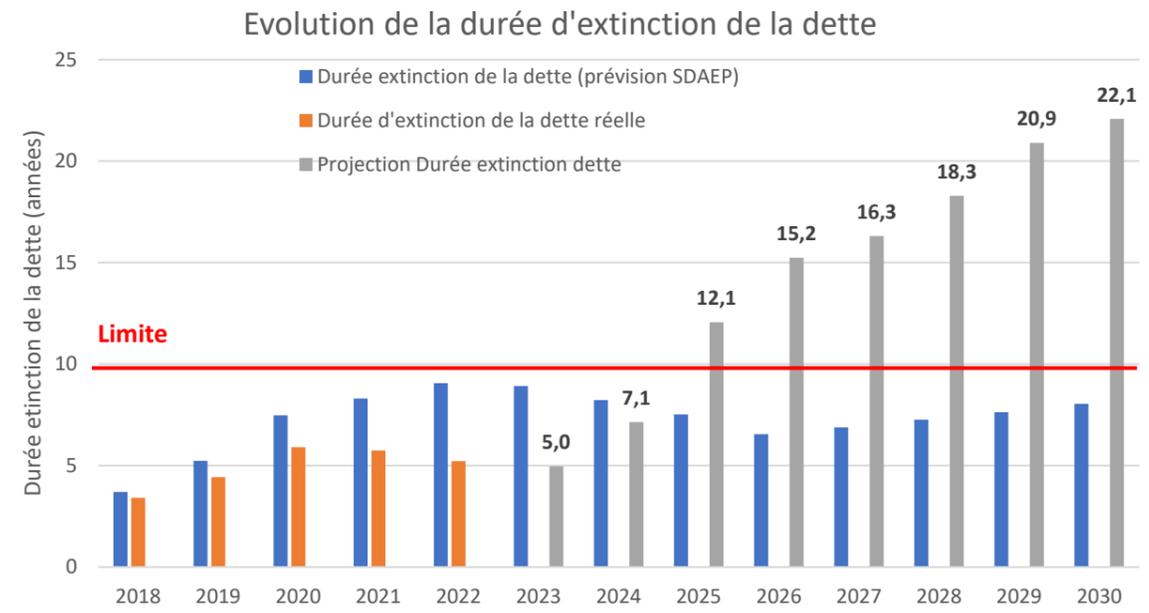
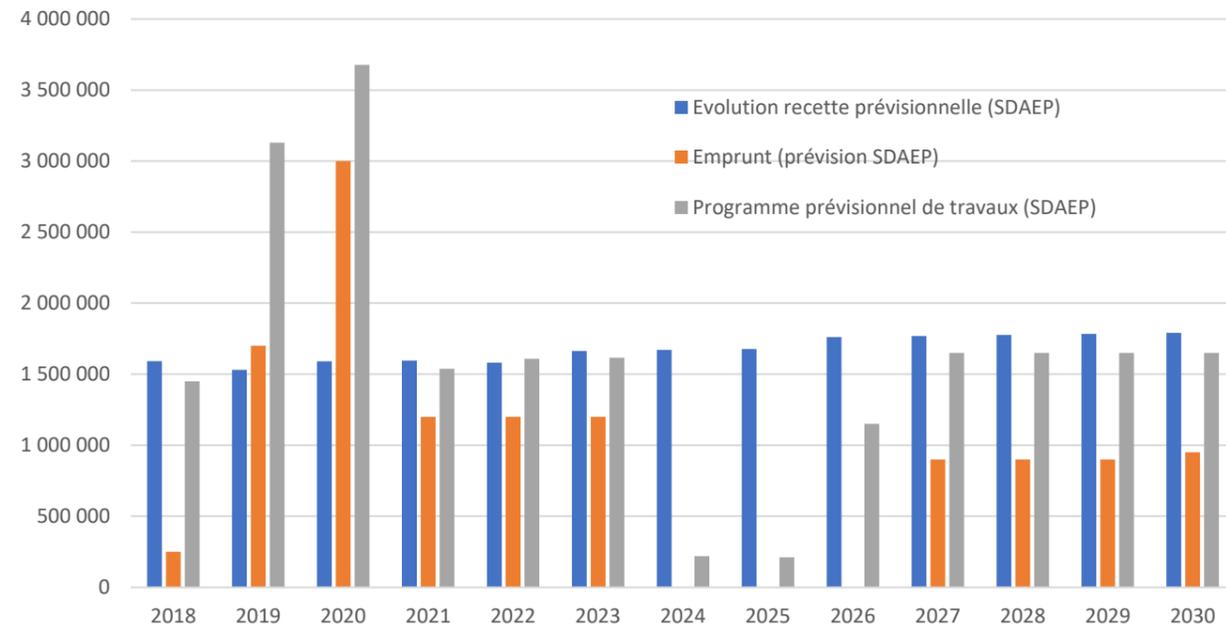
Indicateur	CAF SDAEP	1 036 583	1 098 264	1 025 855	997 232	977 315	1 055 478	1 059 185	1 081 746	1 175 577	1 186 715	1 184 154	1 182 023	1 180 375
	CAF réelle	1 378 077	1 380 480	1 290 429	1 217 863	1 513 676								
	Projection CAF 2023 --> 2026						1 511 423	1 080 018	842 055	818 078	793 950	753 357	709 378	705 327
	Emprunt nouveau	250 000	1 700 000	3 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000				900 000	900 000	900 000	950 000
	Emprunts réalisés	250 000	1 700 000	2 800 000	0	0								
	Projection emprunts 2023 --> 2026						0	2 600 000	3 000 000	3 000 000	1 000 000	1 400 000	1 600 000	1 400 000
	Besoin en financement (+report N-1)	-660 000	65 909	194 344	121 758	179 157	206 022	72 759	-222 474	188 841	190 021	218 524	231 428	197 011
	Besoin en financement réel (+report N-1)*	330 827	-249 566	-645 624	-2 093 413	-1 711 656								
	Projection besoin 2023 --> 2026						-294 465	-120 446	159 950	57 926	-18 189	88 158	74 545	313 136
	Encours de la dette (capital restant dû au 31/12)	3 837 121	5 142 843,57	7 666 053	8 279 775	8 853 693	9 417 476	8 710 784	8 135 327	7 698 434	8 160 539	8 597 882	9 022 955	9 496 997
	Encours de la dette réel	3 827 121	5 133 638	7 460 914	6 905 637	6 340 131								
	Projection encours dette						5 764 060	7 712 082	10 155 900	12 467 846	12 945 011	13 780 306	14 823 540	15 574 622
	Durée d'extinction de la dette	3,7	5,2	7,5	8,3	9,1	8,9	8,2	7,5	6,5	6,9	7,3	7,6	8,0
	Durée d'extinction de la dette réelle	3,4	4,4	5,9	5,7	5,2								
Projection Durée extinction dette						5,0	7,1	12,1	15,2	16,3	18,3	20,9	22,1	

*: donnée issue des comptes administratifs

¹: Simulation à taux fixe à 3,82% sur 30 à 40 ans, selon proposition Caisse des Dépôts (février 2023)

NB: en l'absence d'engagement des financeurs sur l'opération Arthez-d'Asson - Baudreix: aucune subvention n'a été intégrée à la simulation.

NB2: lorsque le besoin en financement est positif, la situation nécessite de recourir à l'emprunt



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Evolution consommation	7 960 652	7 651 440	7 576 185	7 600 272	7 528 622	7 560 294	7 592 164	7 624 222	7 656 469	7 688 907	7 721 539	7 754 365	7 787 387
Evolution consommation réelle (m3/an)	8 168 575	8 120 935	8 420 062	7 990 826	8 099 279								
Evolution consommation Projection 2023 --> 2026						7 933 292	7 933 678	7 920 896	7 934 300	7 952 651	7 960 474	7 979 090	8 129 794
Prix de l'eau (€/m ³)	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100	0,2200	0,2200	0,2200	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300

DF	DF (hors intérêt et PAT)	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	
	DF réelles	428 185	370 784	401 357	358 350	372 731								
	Intérêt emprunts	85 247	77 724	94 844	128 525	133 395	137 486	140 791	125 283	115 110	111 433	121 500	131 181	140 424
	Intérêt emprunts réels	85 247	95 063	102 627	117 115	113 756								
	Projection intérêts 2023 --> 2026 ¹					113 875	138 171	172 273	198 433	209 387	238 850	267 062	294 237	
RF	Recette	1 592 130	1 530 288	1 590 999	1 596 057	1 581 011	1 663 265	1 670 276	1 677 329	1 760 988	1 768 449	1 775 954	1 783 504	1 791 099
	Recette réelle	1 633 715	1 624 187	1 768 213	1 678 073	1 700 849								
	Projection recette 2023 --> 2026						1 745 324	1 745 409	1 742 597	1 824 889	1 829 110	1 830 909	1 835 191	1 869 853
DI	Programme travaux SDAEP (€HT)	1 450 053	3 129 895	3 677 500	1 538 368	1 608 632	1 616 127	219 230	211 055	1 150 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000	
	Programme travaux réel (€HT)	1 702 842	2 217 442	2 426 935	1 300 768	1 329 926								
	Projection travaux 2023 --> 2026						2 352 545	3 202 059	3 526 271	3 182 999	1 150 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
	Remboursement capital	356 645	394 278	476 791	586 278	626 082	666 217	706 692	575 457	436 893	437 895	462 657	444 927	445 958
	Remboursement capital réel	356 645	403 483	472 724	555 276	565 507								
	Projection rmbt capital 2023 --> 2026						576 070	620 311	532 847	428 055	446 168	474 704	490 765	525 585
RI	RI SDAEP (subventions)		116 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RI réelle (subventions)	257794,65	222 140	26 200	15 255	299 314	350 274	1 355 288	1 608 101	1 469 815				

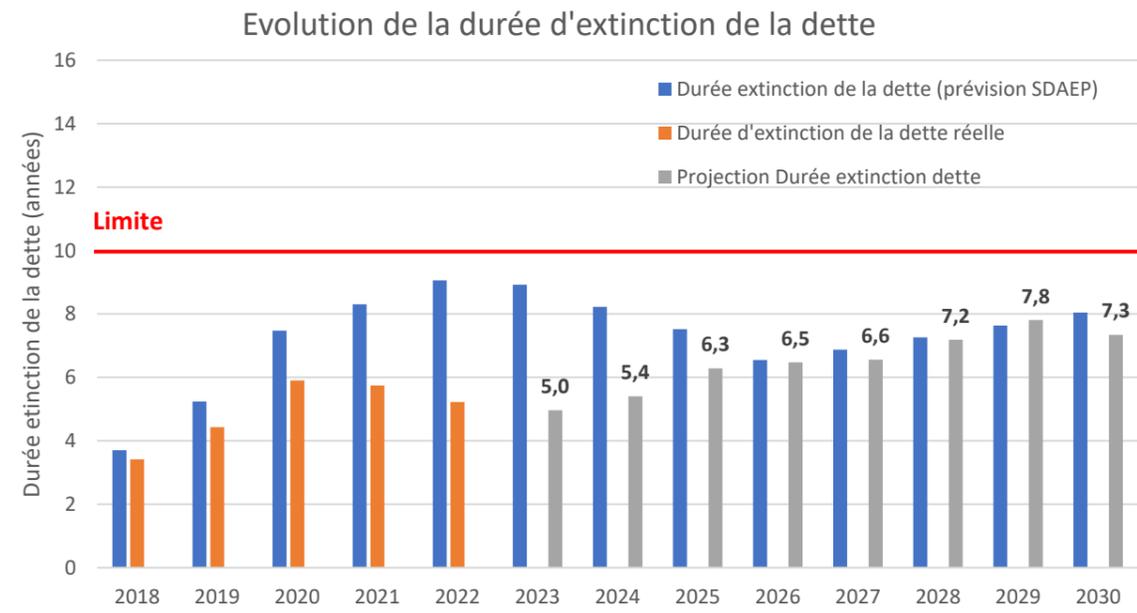
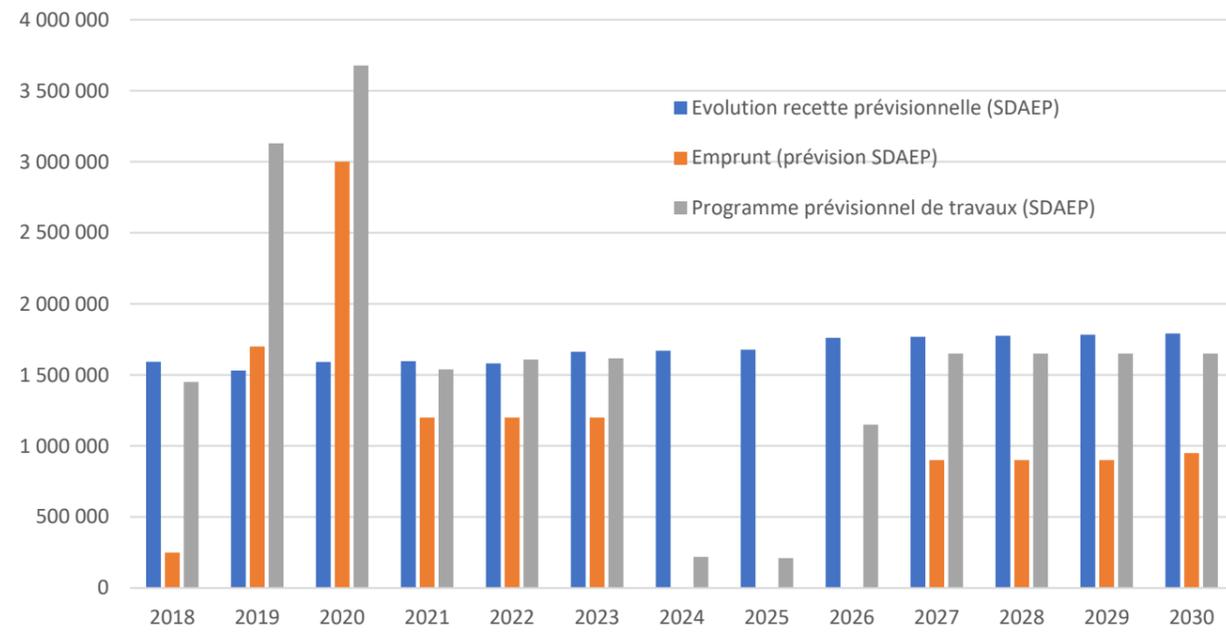
Indicateur	CAF SDAEP	1 036 583	1 098 264	1 025 855	997 232	977 315	1 055 478	1 059 185	1 081 746	1 175 577	1 186 715	1 184 154	1 182 023	1 180 375
	CAF réelle	1 378 077	1 380 480	1 290 429	1 217 863	1 513 676								
	Projection CAF 2023 --> 2026						1 161 149	1 136 938	1 100 025	1 156 156	1 149 423	1 121 759	1 097 829	1 105 316
	Emprunt nouveau	250 000	1 700 000	3 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000				900 000	900 000	900 000	950 000
	Emprunts réalisés	250 000	1 700 000	2 800 000	0	0								
	Projection emprunts 2023 --> 2026						0	1 000 000	1 300 000	1 000 000	500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	Besoin en financement (+report N-1)	-660 000	65 909	194 344	121 758	179 157	206 022	72 759	-222 474	188 841	190 021	218 524	231 428	197 011
	Besoin en financement réel (+report N-1)*	330 827	-249 566	-645 624	-2 093 413	-1 711 656								
	Projection besoin 2023 --> 2026						-294 465	35 679	86 671	71 755	18 500	21 445	64 381	134 650
	Encours de la dette (capital restant dû au 31/12)	3 837 121	5 142 843,57	7 666 053	8 279 775	8 853 693	9 417 476	8 710 784	8 135 327	7 698 434	8 160 539	8 597 882	9 022 955	9 496 997
	Encours de la dette réel	3 827 121	5 133 638	7 460 914	6 905 637	6 340 131								
	Projection encours dette						5 764 060	6 143 749	6 910 900	7 482 846	7 536 677	8 061 972	8 571 207	8 112 289
	Durée d'extinction de la dette	3,7	5,2	7,5	8,3	9,1	8,9	8,2	7,5	6,5	6,9	7,3	7,6	8,0
	Durée d'extinction de la dette réelle	3,4	4,4	5,9	5,7	5,2								
Projection Durée extinction dette						5,0	5,4	6,3	6,5	6,6	7,2	7,8	7,3	

*: donnée issue des comptes administratifs

¹: Simulation à taux fixe à 3,82% sur 30 à 40 ans, selon proposition Caisse des Dépôts (février 2023)

NB: en l'absence d'engagement des financeurs sur l'opération Arthez-d'Asson - Baudreix: aucune subvention n'a été intégrée à la simulation.

NB2: lorsque le besoin en financement est positif, la situation nécessite de recourir à l'emprunt



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Evolution consommation	7 960 652	7 651 440	7 576 185	7 600 272	7 528 622	7 560 294	7 592 164	7 624 222	7 656 469	7 688 907	7 721 539	7 754 365	7 787 387
Evolution consommation réelle (m3/an)	8 168 575	8 120 935	8 420 062	7 990 826	8 099 279								
Evolution consommation Projection 2023 --> 2026						7 933 292	7 933 678	7 920 896	7 934 300	7 952 651	7 960 474	7 979 090	8 129 794
Prix de l'eau (€/m ³)	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100	0,2200	0,2300	0,2300	0,2600	0,2600	0,2600	0,2800	0,2800

DF	DF (hors intérêt et PAT)	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	470 300	
	DF réelles	428 185	370 784	401 357	358 350	372 731								
	Intérêt emprunts	85 247	77 724	94 844	128 525	133 395	137 486	140 791	125 283	115 110	111 433	121 500	131 181	140 424
	Intérêt emprunts réels	85 247	95 063	102 627	117 115	113 756								
	Projection intérêts 2023 --> 2026 ¹					113 875	191 271	276 960	360 295	367 724	390 002	411 442	435 734	
RF	Recette	1 592 130	1 530 288	1 590 999	1 596 057	1 581 011	1 663 265	1 746 198	1 753 571	1 990 682	1 999 116	2 007 600	2 171 222	2 180 468
	Recette réelle	1 633 715	1 624 187	1 768 213	1 678 073	1 700 849								
	Projection recette 2023 --> 2026						1 745 324	1 824 746	1 821 806	2 062 918	2 067 689	2 069 723	2 234 145	2 276 342
DI	Programme travaux SDAEP (€HT)	1 450 053	3 129 895	3 677 500	1 538 368	1 608 632	1 616 127	219 230	211 055	1 150 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000	
	Programme travaux réel (€HT)	1 702 842	2 217 442	2 426 935	1 300 768	1 329 926								
	Projection travaux 2023 --> 2026						2 352 545	3 202 059	3 526 271	3 182 999	1 150 000	1 650 000	1 650 000	
	Remboursement capital	356 645	394 278	476 791	586 278	626 082	666 217	706 692	575 457	436 893	437 895	462 657	444 927	445 958
	Remboursement capital réel	356 645	403 483	472 724	555 276	565 507								
	Projection rmbt capital 2023 --> 2026						576 070	649 478	588 680	515 555	529 501	547 204	552 432	576 418
RI	RI SDAEP (subventions)		116 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RI réelle (subventions)	257794,65	222 140	26 200	15 255	299 314	350 274							

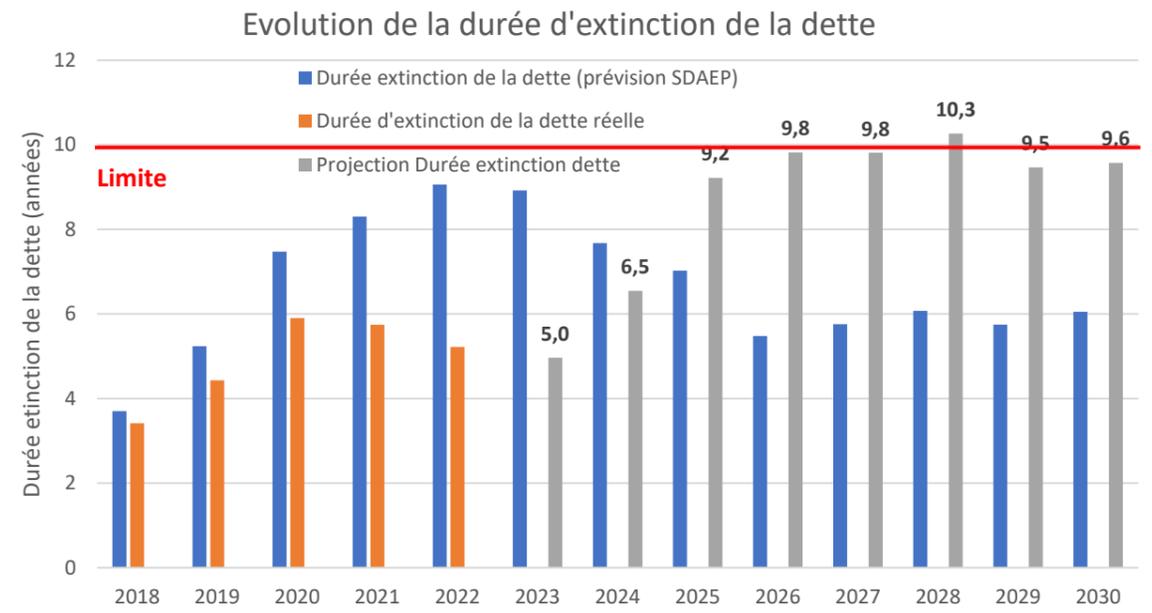
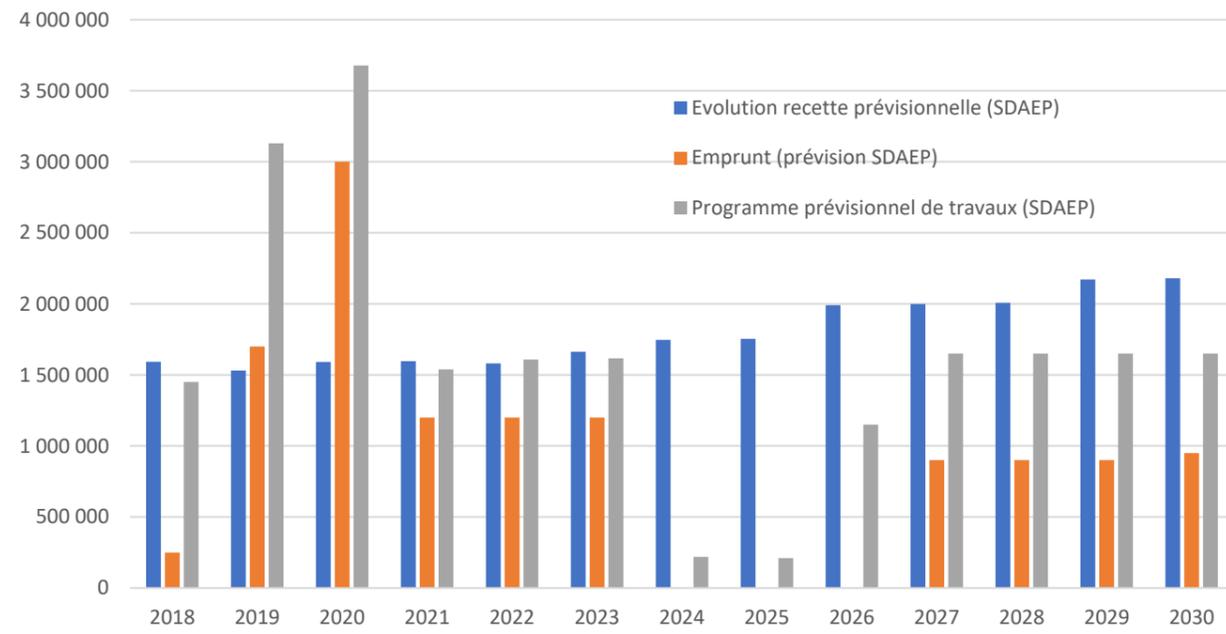
Indicateur	CAF SDAEP	1 036 583	1 098 264	1 025 855	997 232	977 315	1 055 478	1 135 106	1 157 988	1 405 272	1 417 383	1 415 800	1 569 741	1 569 745
	CAF réelle	1 378 077	1 380 480	1 290 429	1 217 863	1 513 676								
	Projection CAF 2023 --> 2026						1 511 423	1 163 175	1 074 547	1 232 323	1 229 665	1 209 421	1 352 403	1 370 308
	Emprunt nouveau	250 000	1 700 000	3 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000				900 000	900 000	900 000	950 000
	Emprunts réalisés	250 000	1 700 000	2 800 000	0	0								
	Projection emprunts 2023 --> 2026						0	2 500 000	2 800 000	2 600 000	500 000	900 000	900 000	900 000
	Besoin en financement (+report N-1)	-660 000	65 909	194 344	121 758	179 157	206 022	-3 163	-374 638	-193 017	-422 504	-625 648	-1 000 461	-1 424 248
	Besoin en financement réel (+report N-1)*	330 827	-249 566	-645 624	-2 093 413	-1 711 656								
	Projection besoin 2023 --> 2026						-294 465	-106 103	134 301	532	-49 632	38 151	-11 820	-55 710
	Encours de la dette (capital restant dû au 31/12)	3 837 121	5 142 843,57	7 666 053	8 279 775	8 853 693	9 417 476	8 710 784	8 135 327	7 698 434	8 160 539	8 597 882	9 022 955	9 496 997
	Encours de la dette réel	3 827 121	5 133 638	7 460 914	6 905 637	6 340 131								
	Projection encours dette						5 764 060	7 614 582	9 903 900	12 100 346	12 065 844	12 413 639	12 800 207	13 118 789
	Durée d'extinction de la dette	3,7	5,2	7,5	8,3	9,1	8,9	7,7	7,0	5,5	5,8	6,1	5,7	6,1
Durée d'extinction de la dette réelle	3,4	4,4	5,9	5,7	5,2									
Projection Durée extinction dette						5,0	6,5	9,2	9,8	9,8	10,3	9,5	9,6	

*: donnée issue des comptes administratifs

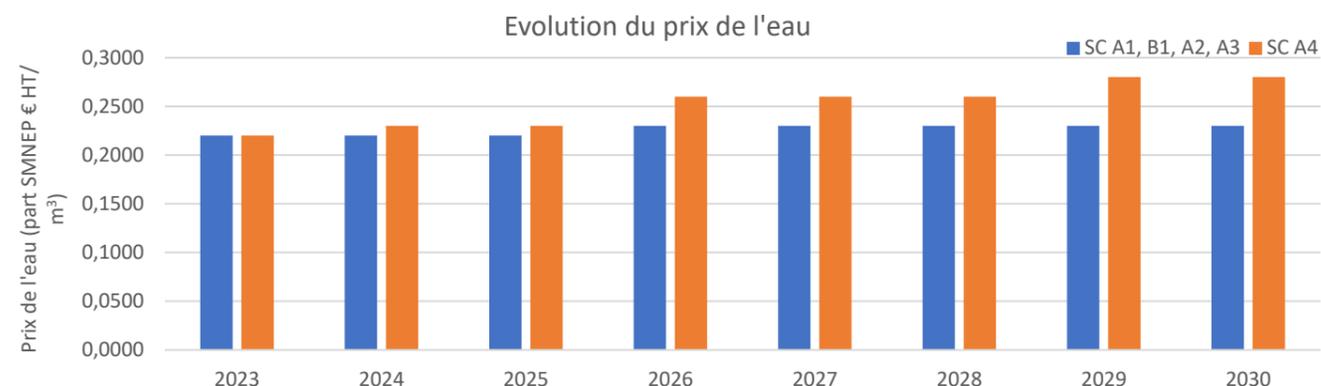
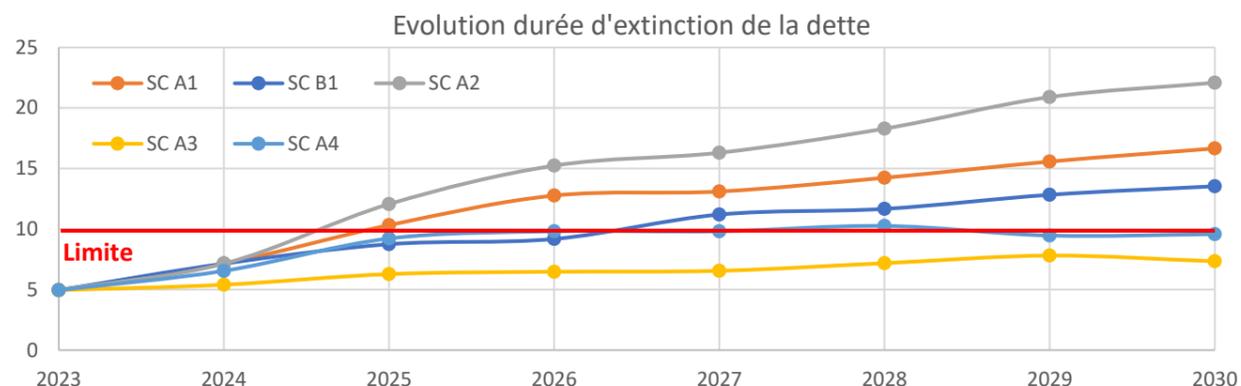
¹: Simulation à taux fixe à 3,82% sur 30 à 40 ans, selon proposition Caisse des Dépôts (février 2023)

NB: en l'absence d'engagement des financeurs sur l'opération Arthez-d'Asson - Baudreix: aucune subvention n'a été intégrée à la simulation.

NB2: lorsque le besoin en financement est positif, la situation nécessite de recourir à l'emprunt



Scénario	Hypothèses	Indicateurs	Evolution du prix de l'eau								
			Evolution	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SC A1	- Prix de l'eau et consommations conformes au SDAEP - Réalisation sécurisation Arthez-Baudreix : 2024-2026 - Absence de subvention pour sécurisation Arthez-Baudreix	-DED max: 16,7 années - Dépassement DED plafond: 2025 - Emprunts global 2018/2030: 17,9 M€	Annuelle		0,0%	0,0%	4,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
			Prix (€ HT)	0,2200	0,2200	0,2200	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300
SC B1	- Prix de l'eau et consommations conformes au SDAEP - Réalisation sécurisation Arthez-Baudreix : 2024-2027 - Absence de subvention pour sécurisation Arthez-Baudreix	-DED max: 13,5 années - Dépassement DED plafond: 2027 - Emprunts global 2018/2030: 15,9 M€	Annuelle		0,0%	0,0%	4,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
			Prix (€ HT)	0,2200	0,2200	0,2200	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300
SC A2	- Prix de l'eau conforme au SDAEP - Diminution de consommation souhaitée par la CCPN - Réalisation sécurisation Arthez-Baudreix : 2024-2026 - Absence de subvention pour sécurisation Arthez-Baudreix	-DED max: 22,1 années - Dépassement DED plafond: 2025 - Emprunts global 2018/2030: 18,8 M€	Annuelle		0,0%	0,0%	4,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
			Prix (€ HT)	0,2200	0,2200	0,2200	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300
SC A3	- Prix de l'eau et consommations conformes au SDAEP - Réalisation sécurisation Arthez-Baudreix : 2024-2026 - Subvention pour sécurisation Arthez-Baudreix (AEAG = 27%, CD64 = 14%)	-DED max: 7,8 années - Absence de dépassement de la DED plafond - Emprunts global 2018/2030: 11,6 M€	Annuelle		0,0%	0,0%	4,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
			Prix (€ HT)	0,2200	0,2200	0,2200	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300
SC A4	- Prix de l'eau pour maintenir DED < 10 ans - Consommations conformes au SDAEP - Réalisation sécurisation Arthez-Baudreix : 2024-2026 - Absence de subvention pour sécurisation Arthez-Baudreix	-DED max: 10,3 années - Maintien de la DED plafond à partir de 2025 - Emprunts global 2018/2030: 15,9 M€	Annuelle		4,5%	0,0%	13,0%	0,0%	0,0%	7,7%	0,0%
			Prix (€ HT)	0,2200	0,2300	0,2300	0,2600	0,2600	0,2600	0,2800	0,2800
			/ SDAEP	0,0%	4,5%	4,5%	13,0%	13,0%	13,0%	21,7%	21,7%





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 29/03/2023 Heure :18h30

Date de la convocation : 22/03/2023

Objet : Prix de l'eau 2023

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etai^{ent} présents : MM. BRUNET, BUFFALAN, CABANNE, CAYRAFOURCQ, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PERSONNE, Mme. SENTAURENS ; MM. TREPEU, TRUCO, VIGNAU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT ; M. LOCARDEL donne procuration à M. TUCOU ; Mme. MARQUEZ donne procuration à M. PERE ; M. POUBLAN donne procuration à Mme. PEGUILHE

Etai^{ent} absents et excusés : MM. CANTON, CAPERET.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. CAYRAFOURCQ a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Considérant :

- La délibération du Comité Syndical DCS_2019_5 du 15 février 2019 relative au Schéma Directeur production d'eau potable – Validation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2030
- La délibération du Comité Syndical DCS_2022_5 du 15 février 2022 relative au Schéma Directeur - Bilan 2021 et prospectives
- Le règlement de service adopté par délibération en date du 15 février 2022 (DCS_2022_6)
- Le relevé de décision de la commission Prospectives en date du 16 mars 2023
- Les données disponibles sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>)

Monsieur le Président dresse le bilan suivant pour l'année 2021 :

Distributeur ¹	Volume SMNEP consommé 2021 (m ³)	Volume total mis en distribution 2021 ² (m ³)	Part de l'eau du SMNEP
SELGL	3 357 734	4 021 802	83.5%
SEABB	2 784 514	2 784 514	100%
CCPN	1 283 672	1 968 163	65.2%
SIEBAG	270 776	270 776	100%
CATLP	0	-	-

Il est proposé de fixer la part syndicale pour l'année 2023 comme suit :

- Tarif Distributeur – T₁ : 0.2200 € HT / m³
- Tarif Distributeur – T₂ : 0.2398 € HT / m³
- Tarif vente en gros : 0.2398 € HT / m³

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical 1 voix CONTRE, 15 voix POUR :

DECIDE de fixer le tarif comme précisé ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2023

INDIQUE qu'à compter du 1^{er} mai 2023, les Distributeurs seront soumis au tarif suivant :

Distributeur ³	Tarif 2023
SELGL	T ₁
SEABB	T ₁
CCPN	T ₁
SIEBAG	T ₁
CATLP	T ₁

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
 Au registre ont signé les membres présents,
 Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT
 M. LARRAZABAL Didier



¹ Selon le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2019 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et modification de ses statuts

² Volume mis en distribution sur le territoire du Distributeur d'eau (Communes inscrites dans les statuts du SMNEP)

³ Selon le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2019 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et modification de ses statuts



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 29/03/2023 Heure :18h30

Date de la convocation : 22/03/2023

Objet : Embauche d'un agent contractuel sur un emploi d'assistant administratif polyvalent

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaient présents : MM. BRUNET, BUFFALAN, CABANNE, CAYRAFOURCQ, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PERSONNE, Mme. SENTAURENS ; MM. TREPEU, TRUCO, VIGNAU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT ; M. LOCARDEL donne procuration à M. TUCOU ; Mme. MARQUEZ donne procuration à M. PERE ; M. POUBLAN donne procuration à Mme. PEGUILHE

Etaient absents et excusés : MM. CANTON, CAPERET.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. CAYRAFOURCQ a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Une procédure de recrutement a été lancée le 29 juillet 2022 suivant les délais légaux en vigueur. A l'issue de la phase de candidature, le bureau s'est prononcé le 6 septembre 2022 pour retenir la candidature d'un contractuel.

Le Président propose au Comité syndical d'adopter les termes du contrat de travail à durée déterminée annexé à la présente délibération et de l'autoriser à le signer.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 431 de la fonction publique.

.../...

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DÉCIDE** que l'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 431 de la fonction publique ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail à durée indéterminée selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT
M. LARRAZABAL Didier

